

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6

DU

17 AU 23 FEVRIER 2018

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6

Du 17 au 23 février 2018

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de :</u>	
2017/2993	22/08/2017	- Limeil-Brévannes pour une action intitulée « Réappropriation de la prévention de la délinquance sur Limeil-Brévannes par un dispositif de veille, de coordination et d'action »	7
2017/3426	13/10/2017	- Cachan pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique	11
2017/3490	23/10/2017	- Nogent-sur-Marne pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique	14
2017/3568	26/10/2017	- Boissy-Saint-Léger pour l'acquisition de caméras individuelles à destination des agents de la police Municipale de Boissy-Saint-Léger	17
2017/3578	27/10/2017	- Vincennes pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique	20

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Inter-Préfectoral 2018/376	07/02/2018	Prorogeant l'arrêté n°2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion dite « Tégéval » entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny » et emportant mise en comptabilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, et Yerres	23
		<u>Déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly) :</u>	
2018/459	16/02/2018	- Sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre	27
2018/460	16/02/2018	- Sur le territoire de la commune de Villejuif	31
2018/461	16/02/2018	- Sur le territoire de la commune de Thiais	35
Avis 2017/9	21/02/2018	Projet de création d'un ensemble commercial de 2573 m2 à Ivry-sur-Seine	39
Avis 2017/10	19/02/2018	Projet de création d'un ensemble commercial de 19958,60 m2 à La Queue-en-Brie	42
2018/567	22/02/2018	Portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne	45
2018/568	22/02/2018	Portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société HUGUENIN, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe au sein du MIN de RUNGIS, sur la commune de Chevilly-Larue	53

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/13	02/02/2018	Portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France	55
Décision n°2018/23	02/02/2018	Délégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	63

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
2018/203	12/02/2018	- Sur la RN6, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 17+950, avenue Carnot et 18+950, avenue de Melun, pour les travaux d'aménagement de la RN6, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges	68
IdF 2018/232	15/02/2018	- Sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre le n°22 et le n°40 dans le sens Paris/Province, commune du Kremlin-Bicêtre	73
IdF 2018/239	16/02/2018	Prorogation de l'arrêté DRIEA IdF N° 2017/2017 du 22 décembre 2017 et réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Jean Mazet (voie communale classée à grande circulation), entre le quai Henri Pourchasse (RD152) et le n°4 sur 50 mètres linéaires, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine	77

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/005	20/02/2018	Portant subdélégation de signature	80

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/373	07/02/2018	Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant composition de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable	92
		<u>Notifiant le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de :</u>	
2018/521	21/02/2018	- Bry-sur-Marne	97
2018/522	21/02/2018	- Chennevières-sur-Marne	99
2018/523	21/02/2018	- Maisons-Alfort	101
2018/524	21/02/2018	- Nogent-sur-Marne	103
2018/525	21/02/2018	- Noisieu	105
2018/526	21/02/2018	- Ormesson-sur-Marne	107
2018/527	21/02/2018	- Périgny-sur-Yerres	109
2018/528	21/02/2018	- Le Perreux-sur-Marne	111
2018/529	21/02/2018	- Le Plessis-Trevisé	113

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/530	21/02/2018	- Saint-Mandé	115
2018/531	21/02/2018	- Saint-Maur-des-Fossés	117
2018/532	21/02/2018	- Saint-Maurice	119
2018/533	21/02/2018	- Sucy-en-Brie	121

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/117	19/02/2018	Portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly	123
		<u>Fixant la liste nominative du personnel apte :</u>	
2018/119	21/02/2018	- aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018	126
2018/121	21/02/2018	- exploration de longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018	135
2018/122	12/02/2018	- dans le domaine des feux de forêts à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018	139
2018/124	21/02/2018	- hélicoptage à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018	144
2018/125	21/02/2018	- aux interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018	149
2018/126	21/02/2018	- au sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018	158
2018/127	21/02/2018	- aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018	163
		<u>Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe :</u>	
2018/120	21/02/2018	- cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018	168
2018/123	21/02/2018	- d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018	171
2018/129	22/02/2018	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	174



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Cabinet du Préfet / Direction des Sécurités
Bureau de l'ordre public et de la prévention
de la délinquance
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2017/2993

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Limeil-Brévannes pour une action intitulée « Réappropriation de la prévention de la délinquance sur Limeil-Brévannes par un dispositif de veille, de coordination et d'action »

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945, notamment son article 112 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel de prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant la demande de subvention du 24 février 2017, présentée par la commune de Limeil-Brévannes ;

Considérant que le Préfet est chargé, dans le département, de mettre en œuvre les politiques publiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation et que le projet présenté y contribue ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Limeil-Brévannes sise Hôtel de Ville – CS 20001 à Limeil-Brévannes (94450), représentée par la maire, pour une action intitulée « Réappropriation de la prévention de la délinquance sur Limeil-Brévannes par un dispositif de veille, de coordination et d'action ».

La subvention attribuée s'élève à **12 500 €** et correspond à 12,97% du montant des dépenses tel que détaillé dans la demande de subvention visée ci-dessus.

L'action doit être engagée le plus rapidement possible dans les 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et le projet doit être achevé **au plus tard le 31/12 /2018**.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un **versement unique** à la notification du présent arrêté.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO : 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A0

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire ci-dessus citée selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie municipale de Créteil
- Etablissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9480000000 - clé RIB : 21

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val-de-Marne.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'achèvement du projet, le bénéficiaire devra fournir les documents ci-après :

- le **compte-rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (Cerfa n° 15059) ; ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter le bénéficiaire et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes.

Ces documents sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie postale ou par voie dématérialisée.

Article 5 : Le bénéficiaire est tenu d'informer la préfecture du Val-de-Marne, sans délai, de toute nouvelle domiciliation bancaire et de fournir un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB).

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard dans la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire est tenu d'en informer, sans délai, la préfecture du Val-de-Marne (Bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : En cas de non présentation des pièces justificatives de dépenses, d'inexécution partielle ou totale, de modification substantielle du projet subventionné ou de retard significatif dans sa mise en œuvre, la subvention peut être réduite ou supprimée. Le cas échéant, il peut être ordonné le reversement de tout ou partie de la somme versée au bénéficiaire, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents mentionnés aux articles 4 et 5 pourra entraîner la suppression de la subvention en application des textes en vigueur.

Article 7 : Jusqu'à la date d'achèvement du projet figurant à l'article 1, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, conformément aux textes en vigueur. Le refus de communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6 ci-dessus.

A l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le, 22 août 2017.

SIGNE

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2017/3426

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Cachan pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention du 11 octobre 2017 de la commune de Cachan, sise Hôtel de Ville, 22 rue Guichard à Cachan (94 230);

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 22 juillet 2017 ;

Vu le justificatif d'achat des trois gilets pare-balles présenté par cette collectivité (factures en date des 30 août et 15 septembre 2017) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **676,58 euros** (six cent soixante-seize euros et cinquante-huit centimes) est attribuée, au titre du programme 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - et de l'année 2017, à la commune de Cachan en vue de l'acquisition de **trois** gilets pare-balles.

Article 2 : Le versement de la présente subvention à la commune de Cachan fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO : 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004A4

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie de Cachan
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- compte : D9430000000 - clé RIB : 06

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 13 octobre 2017

SIGNE **Pour le Préfet, et par délégation**
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Pierre MARCHAND-LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance
01.49.56.60.79

ARRETE n° 2017/3490

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Nogent-sur-Marne pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention du 11 octobre 2017 de la commune de Nogent-sur-Marne, sise Hôtel de Ville – Place Roland Nungesser – 94 130 Nogent-sur-Marne ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 22 juillet 2017 ;

Vu le justificatif d'achat des matériels de protection présenté par cette collectivité (facture en date du 2 juin 2016 2017) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **599 euros** (cinq-cent quatre-vingt-dix-neuf euros) est attribuée, au titre du programme 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - et de l'année 2017, à la commune de Nogent-sur-Marne en vue de l'acquisition de **trois** gilets pare- balles.

Article 2 : Le versement de la présente subvention à la commune de Nogent-sur-Marne fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO : 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004A4

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie principale de Nogent
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- compte : E9440000000 - clé RIB : 69

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2017

SIGNE Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Pierre MARCHAND-LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2017/3568

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Boissy-Saint-Léger pour l'acquisition de caméras individuelles à destination des agents de la Police Municipale de Boissy-Saint-Léger

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention du 29 septembre 2017 de la commune de Boissy-Saint-Léger, sise Hôtel de Ville – 7 boulevard Léon Révillon - 94 477 Boissy-Saint-Léger ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 22 juillet 2017 ;

Vu le justificatif d'achat des caméras individuelles présentés par cette collectivité (facture en date du 10 octobre 2017) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition de caméras individuelles ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **400 euros** (quatre cent euros) est attribuée, au titre du programme 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - et de l'année 2017, à la commune de Boissy-Saint-Léger en vue de l'acquisition de **2** caméras individuelles.

Article 2 : Le versement de la présente subvention à la commune de Boissy-Saint-Léger fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO : 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004A4

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie de Chennevières-sur-Marne
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- compte : E9490000000 - clé RIB : 81

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2017

SIGNE

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Pierre MARCHAND-LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public
et de la Prévention de la Délinquance
01.49.56.60.73

ARRETE n° 2017/3578

Portant attribution de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à la commune de Vincennes pour l'équipement en gilets pare-balles des policiers municipaux et/ou des agents de surveillance de la voie publique

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la cartographie budgétaire relative aux responsables d'unité opérationnelle du Fonds interministériel de prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 2017/789 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention du 20 octobre 2017 de la commune de Vincennes, sise Hôtel de Ville – BP 123 – 94 304 Vincennes Cedex ;

Vu la décision de la Délégation aux Coopérations de Sécurité transmise par courriel le 22 juillet 2017 ;

Vu les justificatifs d'achat des matériels de protection présenté par cette collectivité (factures en date des 3 mai 2017, 23 mai 2017, 6 juillet 2017 et 6 octobre 2017) ;

Considérant que cette subvention s'inscrit dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme et participe de l'amélioration des conditions de travail et de la protection des polices municipales par l'acquisition d'équipements de protection (gilets pare-balles) ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **975 euros** (neuf-cent soixante-quinze euros) est attribuée, au titre du programme 216 - « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - et de l'année 2017, à la commune de Vincennes en vue de l'acquisition de **cinq** gilets pare- balles.

Article 2 : Le versement de la présente subvention à la commune de Vincennes fera l'objet d'un versement unique à la notification.

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », de la manière suivante :

- UO : 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-04
- Code activité : 0216081004A4

Le compte bancaire sur lequel sera versée la subvention, selon les procédures comptables en vigueur, est le suivant :

- titulaire du compte : trésorerie principale du Nord Val-de-Marne
- établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- compte : D9480000000 - clé RIB : 80

Article 4 : L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et/ou sur place, les travaux et dépenses réalisés au titre de l'action visée au 1^{er} article.

Article 5 : le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur régional des finances publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2017

SIGNE **Pour le Préfet, et par délégation,**
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Pierre MARCHAND-LACOUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2018/376 du 7 février 2018

prorogeant l'arrêté n°2013/1267 du 9 avril 2013

déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion dite « Tégéval » entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny » et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres



Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite agricole

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en particulier l'article L.121-5 ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.122-7 et L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
-  le schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret en date du 26 avril 1994 ;

- **VU** le décret n° INTA1610464D du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane Chevalier en qualité de préfète de l'Essonne ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu Lefebvre en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- **VU** l'arrêté 2017- PEF-MCP -044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu Lefebvre secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- **VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion « dite Tégéval » entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny » et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et plan d'occupation des sols des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres ;
- **VU** la délibération n° 2017-10-19/07 du 20 octobre 2017 du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Tégéval (SMER) approuvant la prorogation de l'arrêté interpréfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant l'utilité publique le projet de la Coulée Verte;
- **VU** la délibération n° 17-129 du 24 octobre 2017 de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France demandant la prorogation de l'arrêté interpréfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant l'utilité publique le projet de la Coulée Verte ;
- **VU** la délibération n° CP2017-548 du 22 novembre 2017 du Conseil régional d'Ile-de-France demandant la prorogation de l'arrêté interpréfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant l'utilité publique au profit d'une part de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France agissant pour le compte de la région Île-de-France et, d'autre part, du Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation

de la Tégéval, l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion dite « Tégéval » pour une durée de 5 ans ;

- **VU** le courrier en date du 12 décembre 2017 du Président Directeur-Général de Grand Paris Aménagement demandant au préfet du Val-de-Marne et à la préfète de l'Essonne la prorogation de l'arrêté interpréfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant l'utilité publique le projet de la Coulée Verte ;

considérant que la procédure d'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas achevée à la date de caducité de l'arrêté n°2013/1267 du 9 avril 2013 ;

considérant qu'il reste à acquérir une superficie de 8,5 hectares environ ;

considérant que le projet initial n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique ou environnemental ;

considérant l'absence de circonstances nouvelles ;

considérant les travaux déjà réalisés entre La Pointe du Lac et Val-Pompadour et l'ouverture au public de la passerelle piétonne entre Créteil et Valenton franchissant la RN 406 ;

considérant que le délai pour l'expropriation est limité à 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté interpréfectoral et qu'il peut être prorogé sans nouvelle enquête publique pour une durée au moins égale :

considérant l'utilité publique du projet susvisé ;

considérant qu'il y a donc lieu de proroger pour une durée de 5 ans les dispositions de l'arrêté n° 2013/1267 du 9 avril 2013 ;

- **Sur** la proposition des secrétaires généraux des préfetures du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant d'utilité publique au profit, d'une part, de l'Agence des Espaces Verts (AEV) agissant pour le compte de la région Île-de-France et, d'autre part, du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation de la TEGEVAL, l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion, dite « Tégéval », entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny » qui conduit à la liaison verte le long du Réveillon, est prorogé dans tous ses effets à compter du 9 avril 2018 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres et publié dans deux journaux dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Les frais d'insertion dans la presse seront pris en charge par Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, les maires des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, dans le Val-de-Marne et Yerres dans l'Essonne, la Présidente du conseil régional d'Île-de-France, la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts et le Président du Syndicat Mixte d'Étude et de réalisation de la Tégéval, le directeur général de Grand Paris Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Fait à Créteil, le 7 février 2018

Pour Le préfet et par délégation

le secrétaire général

Christian ROCK

Fait à Evry, le 7 février 2018

Pour La préfète et par délégation

le secrétaire général

Mathieu LEFEBVRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 16 février 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018 / 459

déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud
(tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly)
sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

chevalier de la Légion d'Honneur ;

chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France en date du 4 mai 2015, prescrivant du 1^{er} juin au 9 juillet 2015 inclus, sur le territoire des communes de Paris (13^{ème} arrondissement), Arcueil, Chevilly-Larue, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le Val-de-Marne, Morangis et Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes du Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais dans le Val-de-Marne et Morangis dans l'Essonne ;

- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/1469 du 25 avril 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly, et plus précisément concernant les emprises en tréfonds sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre ainsi que les emprises en plein sol à Thiais et Villejuif ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/404 du 9 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel Mosimann, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général par intérim de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 17 octobre 2017 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier en date du 18 décembre 2017 de la Société du Grand Paris demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly) sur le territoire des communes du Kremlin-Bicêtre, Thiais et Villejuif ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro reliant les gares d'Olympiades/Aéroport d'Orly de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la

commune du **Kremlin-Bicêtre** et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 3** : Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire du Kremlin-Bicêtre et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 16 février 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018 /460

**déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud
(tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly)
sur le territoire de la commune de Villejuif**



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

chevalier de la Légion d'Honneur ;

chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France en date du 4 mai 2015, prescrivant du 1^{er} juin au 9 juillet 2015 inclus, sur le territoire des communes de Paris (13^{ème} arrondissement), Arcueil, Chevilly-Larue, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le Val-de-Marne, Morangis et Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes du Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais dans le Val-de-Marne et Morangis dans l'Essonne ;

- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-garde d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/ 1469 du 25 avril 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de

transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly, et plus précisément concernant les emprises en tréfonds sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre ainsi que les emprises en plein sol à Thiais et Villejuif ;

- **VU** l'arrêté n°2018/404 du 9 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel Mosimann, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général par intérim de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 17 octobre 2017 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier en date du 18 décembre 2017 de la Société du Grand Paris demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly) sur le territoire des communes du Kremlin-Bicêtre, Thiais et Villejuif ;-

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du tronçon de métro reliant les gares d'Olympiades/Aéroport d'Orly de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de **Villejuif** et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 3** : Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de Villejuif et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

pour le Préfet et par délégation
le Sous-Préfet de Nogent -Sur-Marne

Michel MOSIMANN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 16 février 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018 /461

**déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement
du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud
(tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly)
sur le territoire de la commune de Thiais**



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

chevalier de la Légion d'Honneur ;

chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le code des transports ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2123-3 à L.2123-6 ;
- **VU** la loi 65-657 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;

- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la Société du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

- **VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** l'arrêté du préfet de la région Ile-de-France en date du 4 mai 2015, prescrivant du 1^{er} juin au 9 juillet 2015 inclus, sur le territoire des communes de Paris (13^{ème} arrondissement), Arcueil, Chevilly-Larue, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais et Villejuif dans le Val-de-Marne, Morangis et Paray-Vieille-Poste dans l'Essonne, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du tronçon reliant les gares d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, et relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes du Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue, Thiais dans le Val-de-Marne et Morangis dans l'Essonne ;

- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-garde d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Thiais et Morangis ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/ 1469 du 25 avril 2017 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la Ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly, et plus précisément concernant les emprises en tréfonds sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre ainsi que les emprises en plein sol à Thiais et Villejuif ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/404 du 9 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel Mosimann, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour exercer les fonctions de Secrétaire Général par intérim de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 inclus;
- **VU** le rapport et les conclusions rendus le 17 octobre 2017 par M. Bernard Panet, président de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** le courrier en date du 18 décembre 2017 de la Société du Grand Paris demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud (tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly) sur le territoire des communes du Kremlin-Bicêtre, Thiais et Villejuif ;-

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont déclarés immédiatement cessibles, pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la

réalisation du tronçon de métro reliant les gares d'Olympiades/Aéroport d'Orly de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire de la commune de **Thiais** et désignés sur les plans parcellaires et états parcellaires annexés au présent arrêté ;

- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 3** : Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le maire de Thiais et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

pour le Préfet, e par délégation
le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Projet de création d'un ensemble commercial de 2 573 m² à Ivry-sur-Seine

AVIS N° 2017/9

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2857 du 2 août 2017 complétant l'arrêté n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/111 du 9 janvier 2018, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne pour l'examen de la demande relative au projet cité ci-dessus ;
- VU** la demande de permis de construire n° 94 041 171 047 présentée par la société LINKCITY, enregistrée en mairie d'Ivry-sur-Seine le 3 août 2017, reçue et enregistrée complète par le secrétariat de la commission le 27 décembre 2017 sous le n° 2017/9 pour un projet de création d'un ensemble commercial à Ivry-sur-Seine.
- VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val de Marne.

Après délibération, le 12 février 2018 des membres de la commission présidée par Madame la Sous-préfète de l'Hay-les-Roses, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

.../...

CONSIDÉRANT que le projet prend place sur l'ancien site de l'imprimerie du journal « le Monde », qu'il s'inscrit dans les objectifs de la ZAC Ivry-Confluences, opération de reconversion d'une ancienne zone industrielle ;

CONSIDÉRANT que ce projet urbain porte sur la création d'un ensemble immobilier à usage mixte incluant un programme d'activités commerciales, la réalisation de 365 logements, d'une résidence hôtelière de 170 chambres, d'une résidence pour étudiants de 170 chambres et de 6 418 m² d'activités réservées à la logistique du dernier kilomètre ;

CONSIDÉRANT que ce programme commercial consiste à la création de 10 commerces en pied d'immeuble d'une surface totale de vente de 2 573 m² comprenant un supermarché de 720 m² et 9 boutiques de moins de 300 m² ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif de répondre aux besoins engendrés par le développement de ce secteur en pleine mutation ; il participera, ainsi, à l'animation urbaine et constituera une opportunité de créer une centralité attractive au sein d'un quartier de ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet sera de nature à remplir un rôle de proximité, et se veut non dépendant de la desserte automobile ;

CONSIDÉRANT la présence d'aménagement de pistes cyclables pour accéder au site, et d'une offre de vélo en libre service ;

CONSIDÉRANT la desserte actuelle du site :

- en transport en commun par le RER C, la ligne 8 du métro, plusieurs lignes de bus ; cette desserte sera, à terme, améliorée par le tramway Tzen 5 et le prolongement de la ligne 10 du métro (2030) ;
- par la voie routière, par la RD 19, la D 155 et la D 152 ;

CONSIDÉRANT le projet au regard de la démarche environnementale :

- le projet respectera la réglementation thermique 2012 avec un niveau de performance RT2012 + 13 %;
- une gestion des terres polluées du site du fait d'une ancienne exploitation industrielle ;
- la production de chauffage et d'eau assurée par le réseau CPCU ,(chauffage urbain dont 50 % de la production est issue d'énergie renouvelable) ;
- l'installation de système d'éclairage LED ;
- une écologie urbaine par la mise en place d'un jardin suspendu sur l'ensemble du projet ;
- la création d'espaces verts sur dalle et toiture végétalisée.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L752-6 du code du commerce.

EN CONSÉQUENCE, la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CDAC (soit 7 voix « POUR »), à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale portée par les trois sociétés :

- Poly-Cités, 38-40 rue des Boulangers 75 005 Paris,
 - SEERI, 19 rue de Vivienne – 75 005 Paris,
 - Linkcity Ile-de-France, 1 rue Eugène Freyssinet 78 280 Guyancourt,
- pour procéder à la création d'un ensemble commercial de 2 573 m² de surface de vente, situé 12 rue Maurice Gunbourg à Ivry-sur-Seine.

.../...

Ont voté favorablement :

M. MARCHAND, maire adjoint représentant le maire d'Ivry-sur-Seine ;
M. TRAORE, Conseiller départemental représentant le président du Conseil Départemental ;
Mme CAMARA, Maire adjoint de Saint-Maur-des-Fossés représentant l'association des Maires ;
Mme SOILLY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
M. SCHAEFER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
M. BLAZY, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
M. BONNET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;

Cet avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 21 février 2018
signé la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses,
Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Martine LAQUIEZE

Conformément à l'article R.752-30 du Code du Commerce, une décision ou un avis rendu par la commission départementale, peut dans un délai d'un mois faire l'objet d'un recours auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Secrétariat - Bâtiment Sieyès – TELED0C121- 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13

Ce délai court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le Préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^{ème} et 5^{ème} de l'article R.752-19.

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

projet de création d'un ensemble commercial de 19958,60 m² à La Queue en Brie

AVIS N° 2017/10

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/2857 du 2 août 2017 complétant l'arrêté n° 2016/2040 du 27 juin 2016, désignant les membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018/141 du 12 janvier 2018, fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Val de Marne pour l'examen de la demande relative au projet cité ci-dessus ;
- VU** la demande de permis de construire présentée par la société SCCV LQB PROMOTION, enregistrée en mairie de La Queue-en-Brie le 30 novembre 2017, sous le numéro n° 94 06017N1017, reçue et enregistrée complète par le secrétariat de la commission le 28 décembre 2017 et enregistrée sous le n° 2017/10 pour la création d'un ensemble commercial à La Queue-en-Brie.
- VU** le rapport d'instruction présenté par l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val de Marne.

Après délibération, le 14 février 2018 des membres de la commission présidée par Monsieur le Secrétaire Général Adjoint, représentant le Préfet du Val-de-Marne, empêché ;

.../...

CONSIDÉRANT la nécessité de requalifier ce site situé en entrée de ville, occupé actuellement par des bâtiments commerciaux, des parkings et des dépôts peu qualitatifs ;

CONSIDÉRANT que ce projet marque une amélioration architecturale et paysagère des espaces aujourd'hui construits ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra l'accompagnement du développement résidentiel de la commune qui prévoit la construction de 734 logements dont 550 le long de la RD4 à moins de 1 km du projet ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un magasin « GRAND FRAIS » spécialiste de la vente de produits frais vise à palier l'absence de marché alimentaire et répondre à l'attente des habitants de la commune ;

CONSIDÉRANT que le projet est desservi par la RD4, axe principal, et par la RD604, la RN4 et la RN104 ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement sur la RD4, intégrant le réaménagement et la sécurisation du carrefour entre la rue de l'Avenir, la RD4 et le chemin des Marmousets, vont être réalisés et ont été confirmés par courrier du conseil départemental en date du 10 mars 2017;

CONSIDÉRANT l'avis technique favorable donné par le STIF, par courrier du 8 août 2017, pour la création d'un arrêt de bus supplémentaire de la ligne 7 au cœur de l'ensemble commercial ;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement comprend 947 places dont 26 places pour les personnes à mobilité réduite, 34 places pour les familles nombreuses et 12 places équipées de bornes de recharges électriques. Le projet comprend également 52 places pour les vélos et 115 places pour les 2 roues motorisées ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit :

- l'implantation de 560 m² de panneaux photovoltaïques afin de produire de l'énergie pour l'éclairage des parkings;
- d'aller au-delà des exigences de la réglementation thermique 2012 (RT 2012) avec un gain de 10 % par rapport à ces dernières ;
- la collecte des eaux pluviales de toiture et de parking et leur traitement grâce à des séparateurs à hydrocarbures ;
- la création de 12 154,42 m² de toiture végétalisée ;
- une part d'espaces verts en pleine terre de 25,9 % de la superficie totale du terrain, à travers des espaces verts paysagers, une prairie conservée sur 1 600 m², ou encore une haie bocagère de 2 840 m² ;
- la plantation de 550 arbres et de 489 arbustes ;
- la création d'un corridor écologique d'une largeur de 25 mètres et la création du franchissement routier de ce corridor ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L752-6 du code du commerce.

EN CONSÉQUENCE, la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable, à la majorité des membres présents de la CDAC (par 7 voix « POUR »), la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale à la société SCCV LQB PROMOTION pour procéder à la création d'un ensemble commercial de 19 958,60 m² ZAC Notre-Dame à la Queue-en-Brie.

.../...

Ont voté favorablement :

M. FAURE-SOULET, maire de la Queue-en-Brie ;
 Mme SIMON-DESK, représentant le Président de la Métropole du Grand Paris ;
 M. FEMEL , représentant le président de la Métropole du Grand Paris ;
 M. HELIN, représentant le président du Conseil Départemental ;
 M. JEANBRUN, représentant la présidente du Conseil Régional ;
 M. GERBAULT, représentant l'association des Maires ;
 M.SOUILMI, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;

Ont voté défavorablement :

M. ROUSSEAU, représentant le Maire de Pontault-Combault ;
 M. BONNET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
 Mme GRIGY, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
 M.WISSLER, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Se sont abstenus :

M. GREMILLET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;

Cet avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 19 février 2018
 Le Secrétaire Général Adjoint
 Président de la commission départementale
 d'aménagement commercial
 Fabien CHOLLET

Conformément à l'article R.752-30 du Code du Commerce, une décision ou un avis rendu par la commission départementale, peut dans un délai d'un mois faire l'objet d'un recours auprès du Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Secrétariat - Bâtiment Sieyès – TELEDOC121- 61, bd Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13

Ce délai court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le Préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L.752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux 3^{ème} et 5^{ème} de l'article R.752-19.



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

SERVICE RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS, DE LA
BIOMASSE ET DES TERRITOIRES

**ARRÊTÉ n°2018/567 du 22 février 2018
portant autorisation de défrichement
sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne**

**LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants, et R.341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

VU le décret n°2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010/687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2018/404 du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel Mosimann, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne, pour exercer les fonctions de Secrétaire général par intérim ;

VU la demande reçue, en date du 01 février 2018, et enregistrée complète le 06 février 2018, par laquelle la société SCCV Villiers-sur-Marne 11 Novembre, sise 17-19, rue Michel le Comte à PARIS (75003), sollicite l'autorisation de défricher des bois et forêts pour une superficie totale de 58 a 22 ca (5 822 m²), sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne (94) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, en date du 31 janvier 2018, portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet;

SUR proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisé, en vue de la construction d'un complexe immobilier de 102 logements, le défrichement de **58 a 22 ca (5 822 m²)** sur les parcelles boisées cadastrées suivantes cartographiées en annexe 1 :

Dpt	Commune	Code commune	Section	Code parcelle	Superficie totale de la parcelle (en m ²)	Superficie défrichée (en m ²)
94	Villiers-sur-Marne	94 079	AK	240	356	100
94	Villiers-sur-Marne	94 079	AK	277	1 132	1 030
94	Villiers-sur-Marne	94 079	AK	278	1 109	899
94	Villiers-sur-Marne	94 079	AK	384	3 793	3 793
Total Surfaces (ha)					6 390	5 822

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.341-6 du code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorti d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu du rôle social, mais également des rôles écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet du défrichement, et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de **3.66** (cf. annexe 2).

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes:

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **21 308,5 m²** ;

(5 822 m² X 3.66 = 21 308 m² ou 2,13085 ha)

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **64 032 €** calculés comme suit :

30 050 €/ha X 2,1308 ha = 64 032 €

(Pour les départements de la petite couronne parisienne (92, 93, 94) le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit 30 050 €/ha).

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit 64 032 €.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix, selon l'un des modèles joints en annexe 3.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment la dérogation « espèces protégées » ou Loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et en mairie de Villiers-sur-Marne.

Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

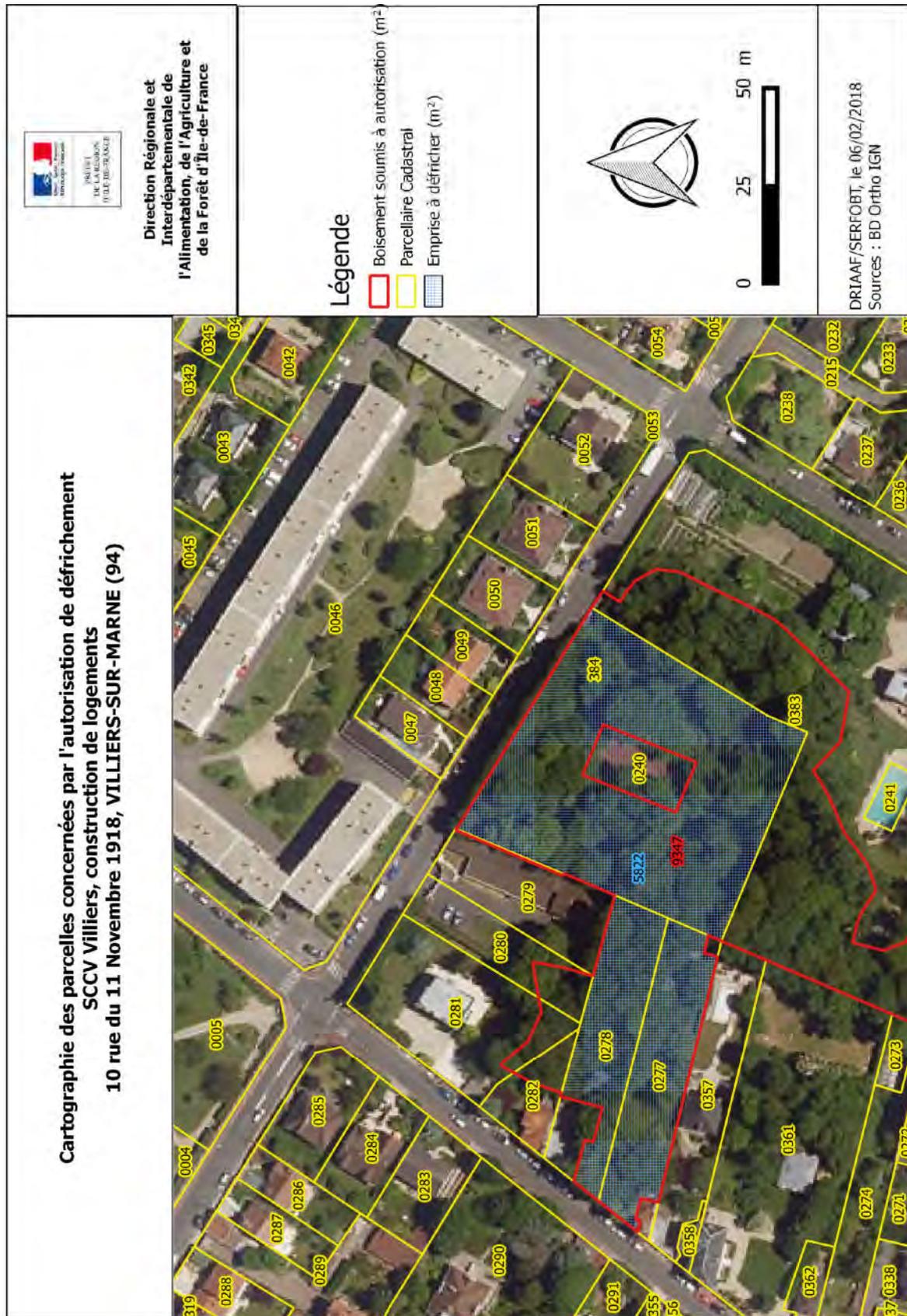
Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,

signé
Michel MOSIMANN

ANNEXE 1

Localisation des parcelles cadastrales AK 240, 277, 278 et 384 concernées par l'opération de défrichage



ANNEXE 2

Détermination du coefficient multiplicateur

Pour déterminer le coefficient multiplicateur cité à l'article 2, le service instructeur s'est appuyé sur la méthodologie suivante en fonction du niveau d'enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher :

	FAIBLE	MOYEN	FORT
NOTE de 1 à 5	1 ou 2	3	4 ou 5
ENJEU ECONOMIQUE	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel faible OU Boisement de moins de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen OU Boisement de plus de 4 ha	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à fort potentiel OU Existence ou propriété soumise à un document de gestion durable
ENJEU ECOLOGIQUE	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N 2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune >20 %	Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune <20 %	Protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) OU Taux de boisement de la commune <20 %
ENJEU SOCIAL	Fréquentation par le public nulle ET Taux de boisement de la commune >20 %	Fréquentation par le public faible ET Taux de boisement de la commune <20 %	Statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel OU Fréquentation par le public reconnue ET Taux de boisement de la commune <20 %)

Enjeux	Niveau et motifs	Note
ECONOMIQUE	Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen	3/5
ECOLOGIQUE	Présence d'une espèce protégée (<i>Tulipa sylvestris</i>)	4/5
SOCIAL	Taux de boisement de la commune < 20 %, enjeux paysagers	4/5
Coefficient retenu		3.66

ANNEXE 3

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de xxx ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	surface	Essence(s)	densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	parcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de xx €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à xx €

Article 3: Respect des obligations

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements" , édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Melun

Nom, prénom

Date

Signature

Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7^{ième} alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0379
COMMUNE : CHEVILLY-LARUE

ARRÊTÉ n°2018/568 du 22 février 2018

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société HUGUENIN, en vue d'exploiter une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe au sein du MIN de RUNGIS, sur la commune de CHEVILLY-LARUE.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles R512-46-16 à R512-46-18 ;
- **VU** le décret du 13 décembre 2013 nommant M. Michel MOSIMANN, administrateur général, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/404 du 9 février 2018 portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, pour exercer les fonctions de Secrétaire général par intérim ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/389 du 8 février 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement, du 5 mars 2018 au 30 mars 2018 inclus ;
- **VU** la demande du 26 septembre 2017, complétée le 19 décembre 2017, présentée par la société HUGUENIN, 75 rue de Strasbourg – 94612 RUNGIS, en vue d'exploiter sur la commune de CHEVILLY-LARUE, parcelle cadastrée 20, une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe, répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :
2221-B-1 [E] : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour les animaux de compagnie, autres installations que celles visées au A, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j ;
- **VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Val-de-Marne, du 11 janvier 2018, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

.../...

- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de cinq mois fixé à l'article R512-46-18 précité, aux motifs que l'inspection des installations classées ne sera pas en mesure d'établir dans les délais requis, le rapport prévu à l'article R512-46-16, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement et, le cas échéant, ses propositions afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 ;
- **CONSIDÉRANT** que la prolongation du délai d'instruction de cette demande est dès lors nécessaire ;
- **CONSIDÉRANT** que l'article R512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;
- **SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société HUGUENIN en vue d'exploiter sur la commune de CHEVILLY-LARUE, parcelle cadastrée 20, une installation d'activité de préparation de viande, cuisson et découpe, répertoriée dans la nomenclature des ICPE sous la rubrique 2221-B-1 [E], est prorogé de deux mois jusqu'au 28 mai 2018 inclus.

A défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le Préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Chevilly-Larue et L'Haÿ-les-Roses et le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP) du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 22 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Michel MOSIMANN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2018-13
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'état dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 24 février 2017, portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/817 du 13 mars 2017 par lequel le Préfet du Val-de-Marne délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à M. Didier TILLET, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 CT
	Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental	Article D 2261-6 du CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	article L7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	articles L7124-5 et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequin dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	article L7124-9 du CT
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
	Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public	loi 92-675 du 17/07/92 et décret 92-1258 du 30/11/92
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes de droit public pour l'engagement d'apprentis	loi 92-675 du 17/07/92 et décret 92-1258 du 30/11/92
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-11 du CT et R 5221-1 à R 5221-50 du CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CESEDA

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 21/11/99 circulaire 90,20 du 23/01/99
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 CT D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 4, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 et 5 et R5121-14 à 18
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 R5121-14 et 15 du CT
	Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3
	Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	articles L2242-16 et 17 ; D2241-3 et D2241-4 CT
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Articles L1233-84 à L1233-89, D1233-37, D1233-38 et D1233-45 et 46 du CT
	Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise»(NACRE).	Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-34 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
	Décisions d'admission, de prolongation, de suspension ou de suppression relatives au bénéfice du dispositif de la garantie jeunes	Articles R. 5131-16 à R.5131-18 du CT
	Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
	Attribution, extension, renouvellement, et retrait d'agrément des entreprises solidaires	R3332-21-3 du CT
	Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 ; décret 2016-1103 du 1/09/2016
Convention de promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP n° 97-08- du 25/04/1997	

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Emploi	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT ; D 31266-1 du CASF
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'Emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance pour les GEIQ	articles D- 6325-24 du CT, circulaire DGEFP 97-08 du 25/04/97
	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles R5132-1 à 6 ; D 5132-10-1, R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R 5132-27 à R5131-43, R5132-44 à 47 du CT. Instruction DGEFP n° 2014-2 du 2 février 2014
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »	articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9 du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	article R 63-41-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.
Obligation d'emploi des Travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 CT et R5212-31 CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-12 - 15 CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213-76 du CT
	Prime pour l'embauche d'un travailleur handicapé en contrat d'apprentissage	articles L.6222-38, R6222-55 à 6222-58 du CT – arrêté du 15/03/78

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TILLET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Mme Agnès DUMONS, adjointe au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, Secrétaire générale de l'Unité départementale du Val-de-Marne ;
- M. Éric JANY, adjoint au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, responsable du pôle "Travail" ;
- M. Nicolas REMEUR, adjoint au responsable de l'Unité départementale du Val-de-Marne, responsable du pôle "emploi et développement économique" ;

Et dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Larissa DARRACQ, adjointe au responsable du pôle "Travail";
- Mme Virginie RUE, adjointe au responsable du pôle "Entreprise, Emploi, Économie";
- M. Jean-Noël PIGOT, responsable du service "Insertion des publics en difficultés";
- Mme Peggy TRONY, responsable du service "mutations de l'emploi et des compétences, accompagnement des entreprises",
- M. Grégory BONNET, responsable de la section centrale travail.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à Mme Nathalie CAUVIN, cheffe du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val-de-Marne :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
Métrologie légale	dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les correspondances aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux maires et aux présidents d'établissements Publics territoriaux.
- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des maires et des présidents d'établissements Publics territoriaux.
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses à l'exception des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses relevant du domaine de la main d'œuvre étrangère, les compétences propres exercées par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprises et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code du commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val-de-Marne.

Article 6

L'arrêté n° 2017-154 du 15 décembre 2017, portant subdélégation de signature à M. Didier TILLET, responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, est abrogé.

Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Aubervilliers, le 2 février 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

« signé »

Corinne CHERUBINI



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DECISION n° 2018-23 DU 2 FEVRIER 2018
DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016,

Décide

Article 1- Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.

Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
Article L1233-35-1et Article R1233-3-3	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise prévue à l'article L.1233-34 (délai de cinq jours). Cf. Article L. 1233-34 : expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais).
Durée du travail	
Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Articles R 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux

Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe

Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause
--	---

Article 3 – Le responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En ce qui concerne l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne donne délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Agnès DUMONS, M. Éric JANY, M. Nicolas REMEUR, Mme Larissa DARRACQ et Mme Virginie RUE.

Article 5 – La décision de délégation de signature n° 2017-112 du 3 juillet 2017 est abrogée.

Article 6 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 2 février 2018
La directrice régionale,

« signé »

Corinne CHERUBINI



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA N° 2018-0203

Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 6, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 17+950, avenue Carnot et 18+950, avenue de Melun, pour les travaux d'aménagement de la RN 6, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-

France, Préfet de Paris, portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière (UCTIR) ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de la RN6 vont laisser place à une configuration de circulation proche de la configuration définitive et à l'expérimentation de la suppression du tourne-à-gauche depuis la RN6 Sud vers la RD136 au niveau du carrefour du pont de Villeneuve-le-Roi et au rétablissement de ce mouvement par un demi-tour au niveau du carrefour de la place Sémard ;

CONSIDÉRANT que la RN6 à Villeneuve-Saint-Georges est classé dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté DRIEA N°2018-0149 du 30 janvier 2018.
À compter de la date de signature jusqu'au 18 août 2018.

Suite aux travaux d'aménagement de la RN6 au niveau de la tête de pont à Villeneuve-Saint-Georges, la RN6 est circulée entre le PR 18+210 et le PR 18+570 dans une configuration expérimentale durant 8 mois, soit jusqu'au 18 août 2018.

Une restriction de vitesse est mise en œuvre. Ainsi, entre les PR 18+210 et 18+450, secteur de la place Sémard, la vitesse est limitée à 30 km/h sur les 4 voies de circulation.

ARTICLE 2 :

Dans le secteur de la place Sémard, le fonctionnement du carrefour entre la RN6 et l'avenue des fusillés est géré par un carrefour giratoire.

ARTICLE 3 :

Entre les PR 18+210 et 18+350, secteur de la place Sémard, le long des voies de circulation, un pôle bus classé en zone de rencontre est créé.

Le pôle bus est interdit à la circulation et au stationnement de tous les véhicules exceptés :

- les lignes de bus dont les déposes et reprises se font à ce niveau ;
- les véhicules de transports de fonds desservant la gare, dont l'emplacement est matérialisé au Nord du giratoire.

Les véhicules rejoignant le parking privé de la gare de RER D sont autorisés à franchir le pôle bus au Sud du giratoire. Les cycles sont autorisés dans le sens de circulation, soit dans le sens Paris vers province.

ARTICLE 4 :

Entre les PR 18+210 et 18+310, deux traversées piétonnes surélevées sécurisées par des feux tricolores sont créées.

ARTICLE 5 :

Au niveau du carrefour du pont de Villeneuve-le-Roi, PR 18+570, le mouvement de tourne-à-gauche depuis la RN6 province vers Villeneuve-le-Roi est interdit.

ARTICLE 6 :

Des travaux ponctuels sont exécutés sur la RN 6, entre les PR 17+950 (avenue Carnot) et 18+950 (avenue de Melun) **de la date de signature au 30 mars 2018 inclus.**

Durant cette phase, les travaux suivants consisteront à :

- Réaliser de travaux de finitions divers,
- Poser des balises K5d,
- Poser de panneaux de signalisation.

Ces travaux nécessiteront les mesures d'exploitation suivantes :

- Neutralisation ponctuelle et localisée, selon l'avancement du chantier, d'une voie de circulation de la RN 6 (1 voie par sens, 1 voie dans les 2 sens si nécessaire), par mise en place de balisages légers (cônes de signalisation), uniquement en journée de 10h00 à 16h00 entre le PR 17+950 (Avenue de Carnot) et 18+950 (avenue de Melun).

ARTICLE 7 :

Au droit des balisages de jour, la vitesse est limitée à **30 Km/h.**

Durant toute la durée des travaux, la circulation des piétons, les accès aux commerces et les livraisons seront maintenues.

ARTICLE 8 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies à l'article 1er du présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par :

DIRECT SIGNA
133 rue Diderot
93 700 DRANCY

et

VTMTP
26 avenue de Valenton
94 450 LIMEIL-BRÉVANNES

ARTICLE 9 :

La mise en œuvre et le maintien de signalisation horizontale et de police sur la RN6 pendant toute la durée de l'expérimentation sont à la charge de la Direction des Routes d'Île-de-France.

ARTICLE 10 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 12 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- Madame le Maire de la Commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée pour information au SAMU 94 et à Monsieur Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-de-Marne.

Une copie est adressée au(x) :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- SAMU 94
- SAMU 91
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val-de-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Directeur de Keolis,
- Directeur de la STRAV,
- Directeur du Noctilien,
- Aux maires des communes de Villeneuve-le-Roi, Montgeron, Villeneuve-Saint-Georges, Orly et Choisy-le -Roi.

Fait à Paris, le 12 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale et interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2018-0232

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre le n°22 et le n°40 dans le sens Paris /Province, commune du Kremlin-Bicêtre.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT que la RD7 au Kremlin-Bicêtre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 avenue de Fontainebleau entre le n°22 et le n°40 dans le sens Paris/ Province, commune de Kremlin-Bicêtre, afin de procéder à des travaux de tirages de câbles à haute tension et de confection des jonctions ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

A compter du 19 février 2018 jusqu'au 4 mai 2018, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur l'avenue de Fontainebleau (RD7), entre le n°22 et le n°40 dans le sens Paris/ Province, commune de Kremlin-Bicêtre

Il est procédé à des travaux de tirages de câbles à haute tension et de confection de jonctions.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont réalisés dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie de droite au droit du chantier en maintenant une voie de circulation de 3,00 m minimum de large;

- Neutralisation des 2 places de livraison au droit du n°26 avenue de Fontainebleau ;
- Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir ;
- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien d'un cheminement piéton de 1,40 mètre minimum de large ;
- Maintien des traversées piétonnes ;
- Gestion des accès de chantier par des hommes trafic ;
- Maintien des accès au parking souterrain et aux accès riverains ;
- Vitesse limitée à 30Km/h.

ARTICLE 3

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par l'entreprise RTE, 29 rue des Trois Fontanot, 92029 Nanterre Cedex,

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 15 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2018-0239

Prorogation de l'arrêté DRIEA IdF N°2017-2017 du 22 décembre 2017 et réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue Jean Mazet (voie communale classée à grande circulation), entre le quai Henri Pourchasse (RD152) et le n° 4 sur 50 mètres linéaires, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.25212 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PREVOST en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° IDF-2017-06-19-012 du 19 juin 2017 de Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et

interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/818 du 13 mars 2017 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2017-2023 du 29 décembre 2017 du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologie et solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et le mois de janvier 2019 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la poursuite des travaux de rénovation du réseau de chauffage urbain sur la rue Jean Mazet (voie communale classée à grande circulation), entre le quai Henri Pourchasse (RD152) et le n° 4 sur 50 mètres linéaires, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

CONSIDERANT que la voie communale rue Jean Mazet à Vitry-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté DRIEA IdF N° 2017-2017 délivré le 22 décembre 2017 est prorogé à compter du samedi 17 février 2018 jusqu'au vendredi 16 mars 2018.

La circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée provisoirement, de jour comme de nuit, sur la rue Jean Mazet (voie communale classée à grande circulation), entre le quai Henri Pourchasse (RD152) et le n° 4 sur 50 mètres linéaires, dans les deux sens de circulation, commune d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la poursuite des travaux de rénovation du réseau de chauffage urbain dans les conditions suivantes :

Dans le sens province/Paris

- neutralisation partielle du trottoir en maintenant un cheminement piéton de 1m 50 de large ;
- neutralisation de la voie de droite au droit des travaux.

Suppression du marquage provisoire au sol

- mise place d'un alternat manuel géré par des hommes trafic pendant les horaires de travail.

Pendant toute la durée des travaux

- vitesse des véhicules limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

ARTICLE 4 :

Les travaux et le balisage de la chaussée sont exécutés par les entreprises « CPCU », demeurant au 185, rue de Bercy 75012 Paris, « CATEMA », demeurant au 8, rue du Gravier du Bac 77400 Lagny sur Marne, sous le contrôle du Conseil Départemental du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad – 94 800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 16 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation
et Circulation Routières

Renée CARRIO



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ILE DE FRANCE

**Arrêté n°2018-DRIEE IdF 005
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, à compter du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/806 du 13 mars 2017 de Monsieur le préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception des dispositions visées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions figurant aux points I à XIII ci-dessous, sous les réserves visées à l'article 4 du présent arrêté.

I – CONTROLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes (Art. R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la route, arrêté ministériel modifié du 2 juillet 1982 et arrêté ministériel du 27 juillet 2004) ;
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (Art. 7 et 17 de l'arrêté ministériel modifié du 30 septembre 1975) ;
3. Procès-verbal de réception de véhicules (Art. R. 321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel modifié du 19 juillet 1954) ;
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel modifié du 29 mai 2009).

II – EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999, du 3 mai 2001 et du 1^{er} juillet 2015, et leurs arrêtés d'application) ;
2. Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction, la mise en service et la surveillance en service des canalisations de transport de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés du 2 mars 1926 du 13 décembre 1999, et du 1^{er} juillet 2015, et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets) ;

3. Dérogations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour l'autorisation, la construction, la mise en service, l'exploitation, la surveillance en service, l'arrêt temporaire et la renonciation des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret n°2012-615 du 2 mai 2012 codifié par le Code de l'environnement aux articles R. 555-1 à R. 555,52, et son arrêté d'application) ;
4. Consultation des communes ou des établissements publics territoriaux et des services concernés par les projets de construction et d'exploitation de canalisations de transport réalisées dans le cadre des procédures de construire et d'exploiter une canalisation de transport (Art. R. 555-13 et R. 555-14 du Code de l'Environnement) et les acceptations de mise à l'arrêt définitif d'un ouvrage de transport (article R. 555-29 du Code de l'Environnement) ;
5. Acceptation d'une mise à l'arrêt définitif, d'un changement d'affectation ou de la cession de la propriété d'un ouvrage de transport prononcés par le préfet, et avis émis pour le compte du préfet en cas de compétence ministérielle (Art. R. 555-26, R. 555-27 et R. 555-29 du Code de l'Environnement) ;
6. Avis à rendre, en application du III de l'article R. 555-31 du Code de l'environnement et de l'arrêté d'application du décret n°2012-615 du 2 mai 2012, dans le cadre d'une analyse de compatibilité d'un projet de construction d'un bâtiment (ERP ou IGH) soumis à expertise d'un organisme habilité.

III – SOUS-SOL (Mines)

- Signification à l'exploitant des mesures à prendre pour remédier à une situation de nature à compromettre la bonne utilisation du gisement, sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction (art. L. 173-2 du nouveau code minier) ;
- Déclaration de fin de travaux (notification aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets d'ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité, ainsi que des plans de contrôle et de surveillance des champs électro magnétiques (art R323-27 du code de l'énergie) :
 - réceptionnés de demande d'approbation,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
 - décisions de prolongation des délais,
 - arrêtés d'approbation ou de rejet ainsi que leur notification.
2. Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique (art R323-1 et suivants du code de l'énergie) :
 - réceptionnés de demande de DUP,
 - saisies de l'autorité environnementale,
 - consultations des maires des communes et des gestionnaires des domaines publics sur le territoire desquels les ouvrages doivent être implantés,
3. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général (art R121-1 du code de l'énergie),

4. Titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (livre V sur les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique du code de l'énergie) ;
5. Inscription des abonnés sur les listes de service prioritaire d'électricité (art R323-36 du code de l'énergie et arrêté du 5 juillet 1990 modifié) ;
6. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (art R314-12 et suivants du code de l'énergie) ;
7. Attestation ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel (art D446-3 du code de l'énergie)
8. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'audit énergétique (art R233-2 et D233-2 et suivants du code de l'énergie)
9. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant la procédure d'établissement des bilans de gaz à effet de serre (art L229-25 et art R229-50 du code de l'environnement)
10. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant les plans climat, air, énergie territoriaux (art L229-26 et R229-51 et suivants du code de l'environnement)
11. Demande de compléments de dossier ou courrier d'information concernant le statut d'électro-intensif et la réduction de tarif d'utilisation du réseau public de transport accordée aux sites fortement consommateurs d'électricité (art D 351-1 et suivants du code de l'énergie)

V – DECHETS

Demande de compléments aux dossiers de demande d'agrément des installations de traitement des déchets (Art. L. 541-22 du Code de l'Environnement).

VI – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

1. Demande de compléments aux dossiers de demande d'autorisation ou d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
2. Décision sur le caractère substantiel d'une modification d'une installation.

VII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

Sur le territoire de compétence de la DRIEE, tel que défini par les arrêtés ministériels et l'arrêté préfectoral de répartition des compétences en vigueur :

1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement et entrant dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration,
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions spécifiques à déclaration,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire et d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, d'autorisation temporaire, d'autorisation complémentaire ou de refus d'autorisation,

2. En matière de pêche, toutes décisions à l'exception des :

- agréments des associations de pêche et de pisciculture (art. R.434-26 du code de l'environnement) ;
- autorisation de pisciculture (art. L.431-6 du code de l'environnement) ;
- réglementation de la pêche en eau douce (art. R.436-6 du code de l'environnement).

VIII – PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET FLORE SAUVAGES MENACÉES ET DU PATRIMOINE NATUREL

1. CITES

Décisions relatives :

1. à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel modifié du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE n° 338/97 du Conseil Européen et n° 9393/97 de la Commission européenne ;
2. à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
3. à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
4. au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement ;

2. ZNIEFF et sites d'intérêt géologique

Arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du Code de l'Environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. Espèces protégées

Dérogations préfectorales, définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement, relatives à :

1. la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux des espèces protégées ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces animaux ;
2. la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux des espèces protégées, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat de ces végétaux ;
3. la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales.

4. Chasse et nature

Tous actes, arrêtés et décisions visés au Code de l'environnement, à l'exclusion de :

1. Interdiction permanente de la commercialisation et du transport du gibier (Art. L. 424-8 à L. 424-13 du Code de l'Environnement) ;
2. Battues administratives (Art. L. 427-6 du Code de l'Environnement) ;
3. Nomination de lieutenants de louveterie (Art. R. 427-1 du Code de l'Environnement) ;
4. Nomination des membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage et de sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » (Art. 421-29 à R. 421-32 du Code de l'Environnement) ;
5. Arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse (Art. R. 424-4 et R. 424-8 du Code de l'Environnement) ;
6. Arrêté annuel fixant la liste des espèces nuisibles et les modalités de destruction (Art. 427-6 et R. 427-7 du Code de l'Environnement) ;
7. Classement des biotopes (Décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977).

IX. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pour les activités, installations, ouvrages et travaux relevant du 1° et du 2° de l'art. L.181-1 du code de l'environnement, ainsi que du 3° du même article lorsque la DRIEE est désignée service coordonnateur par le préfet :

ensemble des récépissés, notifications, courriers et décisions prévus au titre VIII du livre premier lorsque la DRIEE est service coordonnateur de la procédure au titre de l'article R 181-3 du code de l'environnement, à l'exception :

- des arrêtés préfectoraux d'autorisation prévus à l'article L181-12 du code de l'environnement ;
- des arrêtés préfectoraux complémentaires prévus au dernier alinéa de l'article L 181-14 du code de l'environnement ;
- des décisions de rejet prévues à l'article L181-9 du code de l'environnement.

X. PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES

1. Arrêté de dérogation aux interdictions relatives aux véhicules terrestres utilisés comme support de publicité (Art. R. 581-48 du Code de l'Environnement) ;

2. Instruction et délivrance des autorisations relatives aux demandes d'implantations, de renouvellement ou de modification de publicités, enseignes et pré-enseignes :

- Instruction des autorisations au titre de la publicité, enseignes, pré-enseignes : récépissé de demande d'autorisation, lettre déclarant le dossier incomplet, lettre de consultations des services, lettre informant que le dispositif est en dehors du champ d'instruction du Préfet (Art. L. 581-21 et R. 581-10 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dispositifs de publicité lumineuse (Art. L. 581-9 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions de dépassement du plafond de 50 % de publicité sur une bâche de chantier lorsque les travaux de rénovation projetés doivent permettre à l'immeuble d'obtenir le label « haute performance énergétique rénovation » dit « BBC rénovation ». (Art. R. 581-54 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes sur un immeuble classé monument historique ou inscrit à l'inventaire supplémentaire (Art. L. 581-18, L. 581-21 et R. 581.62 du Code de l'Environnement) ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseignes en site classé, en site inscrit ainsi que dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager ou les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Arrêté d'autorisation ou établissant des prescriptions d'installation d'enseigne à faisceau de rayonnement laser (Art. L. 581-18 et R. 581-69 du Code de l'Environnement) ;

3. Règlement local de publicité :

- Consultation pour avis des services de l'État pour établir le « porter à connaissance » et l'avis de l'État relatif au règlement local de publicité ;

4. Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions relatives à l'affichage d'opinion ;
- les actes relatifs aux règlements locaux de publicité : établissement du « porter à connaissance de l'État », avis de l'État, contrôle de légalité des délibérations et du document approuvé ;
- la procédure de substitution du Préfet au maire en cas de défaillance de sa part en matière de police de la publicité ;
- l'interdiction de toute publicité sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque ;

XI. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

Actes relatifs à l'instruction d'une étude de dangers (Art. L. 211-3 et R. 214-117 du Code de l'Environnement).

XII. RISQUES NATURELS

1. Porter à connaissance et transmission d'informations relatives aux risques naturels aux maires des communes concernées (Art. R. 125-10 et R. 125-11 du Code de l'Environnement) ;

2. Courriers portant interprétation des plans de prévention des risques naturels approuvés dans le département (Art. L. 562-1 et suivants du Code de l'Environnement).

XIII. GEOTHERMIE

- Demandes de compléments des dossiers en cours d'instruction (demande de permis de recherche, dossiers d'ouverture de travaux miniers, dossiers de bouchage et de fin de travaux, dossiers de demande de permis d'exploiter un gîte, d'amodiation d'un permis et de fin d'exploitation d'un gîte ...)
- Courriers aux exploitants relatifs aux suivis des installations.

ARTICLE 3 – SANCTIONS PENALES : Sub-délégation de signature est donnée, pour le département du Val-de-Marne, à :

- Madame Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Madame Aurélie VIEILLEFOSSE directrice-adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Jean-Marie CHARLES, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes figurant dans la liste ci-dessous en matières de sanctions pénales (Art. L 173-12, R. 173-3 et R. 173-4 du Code de l'Environnement) :

pour les contraventions ;

- proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction ;
- transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;

pour les délits ;

- proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction, après accord du préfet ;
- transmission du dossier de transaction au Procureur de la république en cas d'accord de l'auteur de l'infraction ;
- Notification de la transaction homologuée à l'auteur de l'infraction.

ARTICLE 4 : Sont exclues de la présente délégation :

1. les décisions qui :

- ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes et de leurs établissements publics,
- concernent une procédure d'enquête publique ou de servitudes ou l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains (sauf cas particulier des inventaires mentionnés au VIII.2 de l'article 2).

2. les correspondances suivantes :

- correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat,
- correspondances adressées à la présidente du conseil régional, au président du conseil départemental, aux maires et aux présidents des établissements publics territoriaux (hors celles mentionnées à l'article 2 : IV-1),
- les réponses aux interventions des parlementaires, de la présidente du conseil régional, du président du conseil départemental, des maires et des présidents des établissements publics territoriaux,

- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses.

ARTICLE 5 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I (contrôle des véhicules automobiles) de l'article 2 :

- Mme Clara HERER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, cheffe-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M. Yves SCHOEFFNER, adjoint au chef du pôle véhicules régional
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule, pôle véhicules régional
- M Jean-Christophe CHASSARD, chef du centre national de réception des véhicules
- Mme Isabelle GRIFFE, chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M Nicolas LEPLAT, adjoint à la chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M. Frédéric BALAZARD chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Dominique GEORGE, adjointe du chef de pôle véhicules infra-régional Nord
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Stéphanie HUGON, chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- M. Jean-Daniel RUSSO, adjoint au chef du pôle véhicule infra régional Sud
- Mme Claire TRONEL, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Francine BERTHIER, adjointe à la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules ouest à l'unité départementale des Hauts-de-Seine

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Agnès COURET, chef de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle équipements sous pression – réforme anti-endommagement Centre.
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle équipements sous pression – réforme anti-endommagement Centre
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances

Pour les affaires relevant du point III (sous-sols – mines) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances

- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point IV (énergie) de l'article 2 :

- Mme Clara HERER, cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, adjoint à la cheffe du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point V (déchets) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VI (ICPE) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH , chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne

Pour les affaires relevant du point VII (police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche) de l'article 2 :

- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN , adjointe à la chef du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point VIII (protection des espèces de faune et flore sauvages menées et du patrimoine naturel) de l'article 2 :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- Mme Fuchsia DEMAZIERES, adjointe du chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Claire CHAMBREUIL, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources

- M. Jean-Marc BERNARD, adjoint au chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M. Dilipp SANDOU, coordinateur CITES, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU, chargé d'études, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point IX (autorisation environnementale) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH , chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Jean-Marie CHABANE, chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Martine SADA, adjointe au chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Julie PERCELAY, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN , adjointe à la chef du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, cheffe de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- Mme Aurélie GEROLIN, cheffe de la cellule Paris Proche Couronne, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point X (publicité, enseignes et préenseignes) de l'article 2 :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Nicolas LE GRAND, chef du pôle Publicité extérieure du service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point XI (contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH , cheffe du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Bénédicte MONTROYA, adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XII (risques naturels) de l'article 2 :

- M. Pierre JEREMIE, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Cédric HERMENT, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Agnès COURET, cheffe de l'unité départementale de Paris, responsable du pôle interdépartemental de prévention des risques naturels.

Pour les affaires relevant du point XIII (géothermie) de l'article 2 :

- Mme Clara HERER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Eric CHAMBON, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules.

ARTICLE 5. - L'arrêté 2017-DRIEE IdF-260 du 14 septembre 2017 portant subdélégation de signature dans le département du Val-de-Marne est abrogé.

ARTICLE 6. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le 20 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

signé

Jérôme GOELLNER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT
DRIHL DU VAL DE MARNE

Créteil, le 7 février 2018

ARRÊTÉ N°2018 / 373
Modifiant l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié portant
composition de la commission départementale de médiation
prévues par la loi instituant le droit au logement opposable

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- VU** le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au relogement opposable ;
- VU** le décret n°2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;
- VU** le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;
- VU** le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation et notamment son article 22 ;
- VU** le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent Prévost, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 portant création de la commission départementale de médiation prévue par la loi instituant le droit au logement opposable ;

VU les arrêtés n° 2008/131 du 10 janvier 2008, n° 2008/678 du 12 février 2008, n°2008/5402 du 24 décembre 2008, n° 2009/244 du 26 janvier 2009, n° 2009/4312 bis du 10 novembre 2009, n° 2009/10846 du 28 décembre 2009, n° 2010/7273 du 3 novembre 2010, n°2011/019 du 6 janvier 2011, n° 2011/4051 du 8 décembre 2011, n°2012/36 du 6 janvier 2012, n°2012/2075 du 22 juin 2012, n°2013-89 du 9 janvier 2013, n°2013-1547 du 15 mai 2013, n°2013-1804 du 4 juin 2013, n°2014-3900 du 14 janvier 2014, n°2014-6399 du 30 juillet 2014, n°2014-7318 du 29 octobre 2014, n°2015-177 du 23 janvier 2015, n°2015/528 du 27 février 2015, n°2015/1785 du 1^{er} juillet 2015, n°2016/3132 du 7 octobre 2016, n°2017/130 du 5 janvier 2017, n°2017/2853 du 1^{er} août 2017, n°2017/3488 du 23 octobre 2017 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation ;

CONSIDÉRANT les propositions faites par :

- le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val de Marne,
- les organismes d'habitations à loyer modéré,
- les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale,
- les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- les associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département.

pour la désignation des membres titulaires et suppléants par le préfet.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'annexe de l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié est ainsi modifiée :

- **Pour les services de l'État :**
Les agents de l'Unité Départementale Hébergement et Logement du Val de Marne composent le collège des trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département.
- **Pour les organismes d'habitations à loyer modéré :**
Madame Lætitia BEDOIT, responsable du pôle action sociale du groupe Valophis est nommée comme membre suppléant jusqu'au 07 octobre 2019, mandat renouvelable.
- **Pour les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :**
Madame Alexandra BILAHORKA, directrice d'unité territoriale COALLIA, est nommée comme membre titulaire pour une durée de trois ans, renouvelable.
- **Pour les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**
Monsieur Bernard STEINER, Secours Catholique, est nommé comme membre titulaire jusqu'au 07 octobre 2019, mandat renouvelable.
Le mandat de membre suppléant Monsieur Frédéric BAUDIER est renouvelé pour une durée de trois ans, non renouvelable.
- **Pour les associations de défense des personnes en situation d'exclusion :**

Madame Emilie ROSSI, directrice de la résidence sociale et maison relais de Thiais, Fondation Armée du Salut, est nommée comme membre titulaire pour une durée de trois ans, renouvelable.

Madame Lucie LEREAU, assistante de service sociale à la résidence sociale et maison relais de Thiais, Fondation Armée du Salut, est nommée comme membre suppléant pour une durée de trois ans, renouvelable.

- L'intitulé « pour les associations agréées » devient « pour les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ».

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 7 février 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé
Christian ROCK

**Renouvellement de la composition de la commission départementale de médiation
prévues par la loi instituant le droit au logement opposable
portant modification de l'arrêté n° 2007/5092 du 26 décembre 2007 modifié
annexe à l'arrêté n° 2018 / 373 du 7 février 2018**

La commission de médiation prévue par l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est ainsi composée pour le Val de Marne :

Président de la commission : Monsieur Francis OZIOL

Pour les services de l'Etat :

Les agents de l'Unité Départementale Hébergement et Logement du Val de Marne composent le collège des trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département

Pour le Conseil départemental :

- Titulaire :
 - Monsieur Abraham JOHNSON, conseiller départemental
- Suppléants :
 - Madame Nathalie DINNER, conseillère départementale
 - Madame Fatiha AGGOUNE, conseillère départementale

Pour les communes

- Titulaires :
 - Madame Michèle LE GAUYER, adjointe au maire de Fontenay-sous-Bois
 - Madame Myriam SEDDIKI, adjointe au maire de L'Hay-les-Roses
- Suppléants :
 - Monsieur Pascal BRAND, adjoint au maire de Gentilly
 - Mme Monique FACCHINI, adjointe au maire de Villiers-sur-Marne
 - Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, adjoint au maire d'Alfortville

Pour les organismes d'habitations à loyer modéré

- Titulaire :
 - Monsieur Salah LOUNICI, directeur territorial ICF La Sablière
- Suppléants :
 - Madame Laetitia BEDOIT, responsable du pôle action sociale du groupe Valophis
 - Madame Isabelle REYNAUD, responsable du service développement clientèle, I3F
 - Madame Stéphanie CIBOIS, responsable d'agence Batigère
 - Madame Gwenaëlle ANDRE, responsable gestion locative Emmaüs Habitat
 - Madame Caroline LANDEAU, directrice des politiques sociales, de la qualité et des attributions groupe Valophis Habitat
 - Madame Lucile LONGO, responsable du pôle social et pré-contentieux Polylogis
 - Madame Christiana FREITAS, responsable du suivi social OPH de Vitry-sur-Seine
 - Monsieur Patrick POULTIER, adjoint au directeur général en charge du pôle relations locataires OPH de Villeneuve-Saint-Georges

Pour les organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

- Titulaire :
 - Madame Alexandra BILAHORKA, directrice d'unité territoriale COALLIA
- Suppléant :
 - En cours de désignation

Pour les organismes chargés de la gestion de structures d'hébergement, d'établissements ou de logements de transition, de logements foyers ou de résidences hôtelières à vocation sociale :

- Titulaire :
 - En cours de désignation
- Suppléants :
 - Madame Aurélie CRETIN, directrice adjointe du CADA de Boissy-Saint-Léger
 - Monsieur Patrick SYLVA, directeur du Village de l'Espoir à Ivry-sur-Seine

Pour les associations de locataires :

- Titulaire :
 - Monsieur Alain GAULON, président de la fédération CNL du Val-de-Marne
- Suppléants :
 - En cours de désignation

Pour les associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- Titulaires :
 - Madame Sandrine CARDOSO, Croix Rouge Française
 - Monsieur Bernard STEINER, Secours Catholique
- Suppléants :
 - Monsieur Frédéric BAUDIER, directeur adjoint de l'Aide d'Urgence du Val de Marne
 - Madame Sylvie WATBLED, Secours Catholique
 - Monsieur Baptiste THOMASSIN, directeur de l'association pour le logement des jeunes mères (APLJM)
 - Madame Hélène HARY, Solidarités Nouvelles pour le logement
 - Madame Anne TAILLIANDIER, directrice du CLLAJ Val de Bièvre

Pour les associations de défense des personnes en situation d'exclusion :

- Titulaires :
 - Monsieur André MARGOT, Mouvement ATD Quart Monde
 - Madame Emilie ROSSI, directrice de la résidence sociale et maison relais de Thiais, Fondation Armée du Salut
- Suppléants :
 - Mme Céline VERCELLONI, Mouvement ATD Quart Monde
 - Madame Lucie LEREAU, assistante de service sociale à la résidence sociale et maison relais de Thiais, Fondation Armée du Salut

Pour le conseil consultatif régional des personnes accompagnées / accueillies :

- Titulaire :
 - Monsieur Ferdinand NJOH NJOH, délégué CRPA
- Suppléant :
 - Madame Barbara OMENGUE NOAH, déléguée CRPA



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 521

notifiant à la commune de BRY-SUR-MARNE le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune de BRY-SUR-MARNE à 43 512,61 euros et affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 522

notifiant à la commune de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE le montant du prélèvement
opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la
construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du
logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre
de l'année 2017 est fixé pour la commune de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE à 48 960,82 euros et
affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du
CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 523

notifiant à la commune de MAISONS-ALFORT le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune de MAISONS-ALFORT à 81 584,80 euros et affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 524

notifiant à la commune de NOGENT-SUR-MARNE le montant du prélèvement opéré
sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la
construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune de NOGENT-SUR-MARNE à 993 808,37 euros et affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 525

notifiant à la commune de NOISEAU le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-4455 en date du 15 décembre 2017 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune de NOISEAU à 39 536,04 euros et affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence n°2017-4455 en date du 15 décembre 2017 est fixé à 79 072,07 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^e articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 526

notifiant à la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-4456 en date du 15 décembre 2017 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune d'ORMESSON-SUR-MARNE à 0,00 euro et affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence n°2017-4456 en date du 15 décembre 2017 est fixé à 323 050,12 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^e articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 527

notifiant à la commune de PERIGNY-SUR-YERRES le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-4457 en date du 15 décembre 2017 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune de PERIGNY-SUR-YERRES à 36 512,32 euros et affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence n°2017-4457 en date du 15 décembre 2017 est fixé à 70 189,44 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^e articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 528

notifiant à la commune de LE PERREUX-SUR-MARNE le montant du prélèvement
opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la
construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du
logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-4453 en date du 15 décembre 2017 constatant la carence et majorant le
prélèvement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre
de l'année 2017 est fixé pour la commune de LE PERREUX-SUR-MARNE à 558 848,26 euros et
affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence n°2017-4453 en date du 15 décembre 2017 est fixé à 805 217,41 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^e articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 529

notifiant à la commune de LE PLESSIS-TREVISE le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-4452 en date du 15 décembre 2017 constatant la carence et majorant le prélèvement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune de LE PLESSIS-TREVISE à 100 437,92 euros et affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence n°2017-4452 en date du 15 décembre 2017 est fixé à 100 437,92 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^e articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 530

notifiant à la commune de SAINT-MANDE le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'état des dépenses déductibles, prévu à l'article R. 302-17 du CCH, produit par la commune ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune de SAINT-MANDE à 42 797,98 euros et affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 531

notifiant à la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES le montant du prélèvement
opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la
construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du
logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-4458 en date du 15 décembre 2017 constatant la carence et majorant le
prélèvement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre
de l'année 2017 est fixé pour la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES à 1 593 770,58 euros et
affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le montant de la majoration prévue à l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence n°2017-4458 en date du 15 décembre 2017 est fixé à 4 781 311,74 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Article 3 :

Les prélèvements visés aux 1^{er} et 2^e articles seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 532

notifiant à la commune de SAINT-MAURICE le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune de SAINT-MAURICE à 14 658,66 euros et affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT
ET DU LOGEMENT DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

ARRÊTÉ N° 2018/ 533

notifiant à la commune de SUCY-EN-BRIE le montant du prélèvement opéré sur ses ressources fiscales en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

VU l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles R. 302-14 à R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2017 est fixé pour la commune de SUCY-EN-BRIE à 128 388,16 euros et affecté à l'établissement public foncier d'Île-de-France.

Article 2 :

Le prélèvement visé à l'article 1^{er} sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du CGCT des mois de mars à novembre de l'année 2018.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, et Monsieur le Directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'état et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 21 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Michel MOSIMANN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



arrêté n°2018-00117
portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes
aéroportuaires de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly

Le préfet de police,

Vu le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1321-19 et R.1321-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6332-2 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles de Gaulle et du Bourget, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du préfet de police sur les emprises des aérodromes de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté n° **2017-01137 du 16 décembre 2017** relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 14 février 2018 par lequel **M. François MAINSARD, inspecteur général de la police nationale, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles-de-Gaulle et du Bourget, auprès du préfet de police, est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;**

Vu le décret du 14 février 2018 par lequel M. Pierre MARCHAND-LACOUR, commissaire divisionnaire de la police nationale détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles-de-Gaulle et du Bourget, auprès du préfet de police, est nommé sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à **M. François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly**, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et mesures nécessaires à l'exercice, **sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly**, des attributions et pouvoirs mentionnés à l'article L. 122-2 du code de la sécurité intérieure et l'article L. 6332-2 du code des transports, à l'exclusion de l'arrêté mentionné à l'article R. 213-1-4 du **code de l'aviation civile** fixant **les dispositions relatives au bon ordre, à la sécurité de l'aviation civile et à la salubrité et celui** mentionné à l'article R. 213-1-5 du même **code** fixant **les dispositions relatives** à la sûreté de l'aviation civile.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes et décisions individuels prévus par **le chapitre III du titre I^{er} du livre II de la partie réglementaire du code de l'aviation civile**.

Article 2

Délégation permanente est donnée à **M. François MAINSARD** à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous ordres et décisions nécessaires à la direction de l'action des services de la police nationale, des unités de la gendarmerie nationale et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris lorsqu'ils interviennent **sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly et à la coordination des dispositifs de sécurité intérieure qui sont mis en œuvre sur ces emprises**.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MAINSARD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, chargé de son intérim et de sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MAINSARD et de M. Pierre MARCHAND-LACOUR, la délégation qui est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Christophe BLONDEL-DEBLANGY, attaché principal d'administration de l'Etat, directeur des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, à l'exclusion :

- des mesures de maintien de l'ordre public ;
- des nominations des membres des conseils, comités et commissions ;
- des actes budgétaires et comptables d'un montant supérieur 1 525 euros.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BLONDEL-DEBLANGY, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions, par :

- **Mme Vanessa VASSEUR, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau « agréments, accréditations et habilitations aéroportuaires » ;**
- **M. David LE ROUX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau « sécurité, sûreté et défense civile » ;**
- **M. Philippe ROELS, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint du chef du bureau « sécurité, sûreté et défense civile », pour les procès-verbaux de la sous-commission de sécurité-incendie et les documents qui s'y réfèrent ;**
- **M. Laurent POUYET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau Le Bourget ;**
- **M. Arthur WAGHEMACKER, chargé de mission pour la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;**
- **M. Gilles FAULE, chef de la cellule communication.**

Article 6

Le préfet, directeur de cabinet, et le **préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Charles-de-Gaulle, du Bourget** et de Paris-Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs **de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Mame, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Mame et du Val-d'Oise.**

Fait à Paris, le 19 février 2018

Michel DELPUECH



Arrête n°2018-00119

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux interventions à caractère chimique et biologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018 prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

RISQUE CHIMIQUE BIOLOGIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RCH4
CAPITAINE	CABIBEL	Nadège	RCH4
CAPITAINE	CHAUVIRE	Julien	RCH4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RCH4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION CHIMIQUE [RCH 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	BERNARDINI	Laurent	RCH3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RCH3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RCH3
CAPITAINE	BERG	Damien	RCH3
CAPITAINE	BERTRAND	Pierre	RCH3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RCH3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RCH3
CAPITAINE	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RCH3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RCH3
CAPITAINE	DEBIZE	Christian	RCH3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RCH3
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	RCH3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RCH3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RCH3
CAPITAINE	GRIMON	Antoine	RCH3
CAPITAINE	GUENEGOU	Florent	RCH3
CAPITAINE	GUIBERTEAU	Barthélémy	RCH3
CAPITAINE	HOTEIT	Julien	RCH3
CAPITAINE	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RCH3
CAPITAINE	JOLLIET	Francois	RCH3
CAPITAINE	JUBERT	Jérôme	RCH3
CAPITAINE	LAGNIEU	Fabien	RCH3
CAPITAINE	LEROY	Vincent	RCH3
CAPITAINE	MAU	Cyril	RCH3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RCH3
CAPITAINE	MONTEL	Perrine	RCH3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RCH3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RCH3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RCH3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RCH3
CAPITAINE	VICAINNE	Benoît	RCH3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RCH3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RCH3
CAPITAINE	SURIER	Julie	RCH3

LIEUTENANT	DITTE	Gaëtan	RCH3
LIEUTENANT	TRIVIDIC	Marc	RCH3
LIEUTENANT	PAGNOT	Yannick	RCH3
MAJOR	DUPONT	Marc	RCH3
MAJOR	EUVRARD	Hervé	RCH3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RCH3
ADJUDANT CHEF	SCHROPF	Vincent	RCH3
ADJUDANT	HEYER	Laurent	RCH3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RCH3
ADJUDANT	RICHERT	Marc	RCH3
SERGENT-CHEF	BERTHOME	Nicolas	RCH3
SERGENT-CHEF	BIONAZ	Yannick	RCH3
SERGENT-CHEF	RUFIN	Stéphane	RCH3
SERGENT-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RCH3

ÉQUIPIER INTERVENTION RISQUE CHIMIQUE [RCH 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RCH2
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RCH2
LIEUTENANT	AUBRY	Loïc	RCH2
LIEUTENANT	DOCHEZ	Charles-Olivier	RCH2
LIEUTENANT	FISCHER	Eddy	RCH2
LIEUTENANT	LINDEN	Nicolas	RCH2
LIEUTENANT	DESLANDES	Alexandre	RCH2
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RCH2
LIEUTENANT	TOUEBA	Yannick	RCH2
MAJOR	ROCHOT	Marc	RCH2
MAJOR	TATON	Mikaël	RCH2
ADJUDANT-CHEF	BŒUF	Gérald	RCH2
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RCH2
ADJUDANT-CHEF	THIERY	David	RCH2
ADJUDANT	BERTOUX	David	RCH2
ADJUDANT	HATCHI	Livio	RCH2
ADJUDANT	LE GUYADER	Frédéric	RCH2
ADJUDANT	MARGALLE	Steve	RCH2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	RCH2
SERGENT-CHEF	BREARD	Jean-Christophe	RCH2
SERGENT-CHEF	COSTA	Olivier	RCH2
SERGENT-CHEF	DE OLIVEIRA	Carlos	RCH2
SERGENT-CHEF	DELMAS	Jérôme	RCH2
SERGENT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RCH2
SERGENT-CHEF	DOLBEC	Alexandre	RCH2
SERGENT-CHEF	PERTHUE	Frédéric	RCH2
SERGENT-CHEF	RENAUX	Mathieu	RCH2
SERGENT-CHEF	SOREL	François	RCH2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RCH2
SERGENT-CHEF	VRAIN	Yann	RCH2

SERGEANT	ALEMANY	Nicolas	RCH2
SERGEANT	CARRION	Arnaud	RCH2
SERGEANT	DEFEYER	Rémi	RCH2
SERGEANT	GRIMAUX	Sylvain	RCH2
SERGEANT	GRONDIN	Sébastien	RCH2
SERGEANT	GUETTAF	Nabil	RCH2
SERGEANT	GUYONVARCH	Frédéric	RCH2
SERGEANT	JOAO	Jean-Claude	RCH2
SERGEANT	LE MAGOROU	Yannick	RCH2
SERGEANT	LOPEZ	Gérard	RCH2
SERGEANT	LUCE	Fabien	RCH2
SERGEANT	MATURANA	Cédric	RCH2
SERGEANT	MEYNIER	Alexandre	RCH2
SERGEANT	PASQUARELLI	Grégory	RCH2
SERGEANT	PERISE	Sébastien	RCH2
SERGEANT	RICHARD	Mathieu	RCH2
SERGEANT	RICHOU	Wilfried	RCH2
SERGEANT	ROUDAUT	Loïc	RCH2
SERGEANT	SALLE	David	RCH2
SERGEANT	SMITH	Sébastien	RCH2
CAPORAL-CHEF	BATOUL	Gilles	RCH2
CAPORAL-CHEF	BONNAUD	Jérôme	RCH2
CAPORAL-CHEF	CARON	Christian	RCH2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RCH2
CAPORAL-CHEF	CHARVOZ	Geoffrey	RCH2
CAPORAL-CHEF	CORBILLON	Cyril	RCH2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RCH2
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Brice	RCH2
CAPORAL-CHEF	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RCH2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RCH2
CAPORAL-CHEF	GUERRIER	Paul	RCH2
CAPORAL-CHEF	GUIDE	Jean-Claude	RCH2
CAPORAL-CHEF	JANIN	Yannick	RCH2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RCH2
CAPORAL-CHEF	LEBERT	Emmanuel	RCH2
CAPORAL-CHEF	PERRIER	Rénauld	RCH2
CAPORAL-CHEF	PLANTE	Grégory	RCH2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RCH2
CAPORAL	GIACOMANTI	Camille	RCH2
CAPORAL	GUENON	Loïc	RCH2
CAPORAL	LABASSE	Guillaume	RCH2
PREMIÈRE CLASSE	COLOMBA	Julien	RCH2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RISQUE CHIMIQUE [RCH 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RCH1
CAPITAINE	CLAEYS	ALEXANDRE	RCH1
CAPITAINE	FRANTZ	Alexandre	RCH1

LIEUTENANT	ABADIE	Jonathan	RCH1
LIEUTENANT	ALBERINI	Adrien	RCH1
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RCH1
LIEUTENANT	BEAUCOURT	Pierre	RCH1
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RCH1
LIEUTENANT	BERGEROT	Bernard	RCH1
LIEUTENANT	BOULANGE	Anthony	RCH1
LIEUTENANT	BRESCH	Adrien	RCH1
LIEUTENANT	CAMUS	Romain	RCH1
LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	RCH1
LIEUTENANT	CHARTIER	Sébastien	RCH1
LIEUTENANT	CHEVILLON	Jérôme	RCH1
LIEUTENANT	DRECOURT	Bruno	RCH1
LIEUTENANT	FAUCON	Valentin	RCH1
LIEUTENANT	GELIS	LOIC	RCH1
LIEUTENANT	GUERIN	Guaylord	RCH1
LIEUTENANT	HERBLOT	TEDDY	RCH1
LIEUTENANT	HERVE	Corentin	RCH1
LIEUTENANT	LABAUNE	Xavier	RCH1
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RCH1
LIEUTENANT	LE MUR	Matthieu	RCH1
LIEUTENANT	MERLEN	Alexandre	RCH1
LIEUTENANT	THOMAS	Jean-Baptiste	RCH1
MAJOR	QUITARD	Sylvain	RCH1
ADJUDANT	BERAULT	Frédéric	RCH1
ADJUDANT	BRILLARD	Philippe	RCH1
SERGEANT-CHEF	DAUCHELLE	Cédric	RCH1
SERGEANT-CHEF	DEFUDES	Alexandre	RCH1
SERGEANT-CHEF	LAOUISSI	Kamal	RCH1
SERGEANT-CHEF	RASTOUL	Julien	RCH1
SERGEANT-CHEF	ROYER	Nicolas	RCH1
SERGEANT-CHEF	RUFFAT	SEBASTIEN	RCH1
SERGEANT-CHEF	WOLF	Arnaud	RCH1
SERGEANT	AKLAN	Laurent	RCH1
SERGEANT	BRIVADY	Sylvain	RCH1
SERGEANT	CADIOU	Sébastien	RCH1
SERGEANT	COUDERC	Stéphane	RCH1
SERGEANT	DELIBA	Younes	RCH1
SERGEANT	HOARAU	Frédéric	RCH1
SERGEANT	LEMAITRE	Xavier	RCH1
SERGEANT	MICHIELS	Morgan	RCH1
SERGEANT	MICHIELS	Morgan	RCH1
SERGEANT	PLAISANT	Maxime	RCH1
SERGEANT	REITHLER	Arnaud	RCH1
CAPORAL CHEF	ALBURQUERQUE	Miguel	RCH1
CAPORAL-CHEF	BERGERIOUX	Julien	RCH1
CAPORAL-CHEF	BLONDELLE	Jérome	RCH1
CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayoub	RCH1

CAPORAL-CHEF	CHARRON	Cédric	RCH1
CAPORAL-CHEF	CLEMENCEAU	Johan	RCH1
CAPORAL-CHEF	CLEMMER	Steve	RCH1
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Fabien	RCH1
CAPORAL-CHEF	DELMAIRE	Gaëtan	RCH1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RCH1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RCH1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RCH1
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RCH1
CAPORAL-CHEF	FAFIN	Pierre-Henri	RCH1
CAPORAL-CHEF	FAISY	Franck	RCH1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	GODARD	Jonathan	RCH1
CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	JEROME	Sébastien	RCH1
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RCH1
CAPORAL-CHEF	LAFARGUE	Mickael	RCH1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RCH1
CAPORAL-CHEF	LOMBARD	Jeremy	RCH1
CAPORAL-CHEF	MILLET	Emmanuel	RCH1
CAPORAL CHEF	MONDESIRE	Karl	RCH1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	RCH1
CAPORAL CHEF	OULED JABALLAH	Hédy	RCH1
CAPORAL-CHEF	PASQUET	Marc	RCH1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Cyril	RCH1
CAPORAL-CHEF	QUELLIER	Cyril	RCH1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RCH1
CAPORAL-CHEF	ROMAN	Jean-Philippe	RCH1
CAPORAL-CHEF	TEICHMANN	Valentin	RCH1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RCH1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	RCH1
CAPORAL-CHEF	YSSAMBOURG	Ludovic	RCH1
CAPORAL	AUSSEL	Nicolas	RCH1
CAPORAL	BONNEMAIN	Trystan	RCH1
CAPORAL	BOUCHET	YOHAN	RCH1
CAPORAL	BOVET	David	RCH1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RCH1
CAPORAL	CAUX	Cyprien	RCH1
CAPORAL	CHARTRAIN	Ludovic	RCH1
CAPORAL	CHEVALIER	Jean-Philippe	RCH1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RCH1
CAPORAL	CORSELLIS	Florent	RCH1
CAPORAL	CROSSOUARD	MAXIME	RCH1
CAPORAL	DAVO	Matthieu	RCH1
CAPORAL	DECODTS	Sébastien	RCH1
CAPORAL	DENIZOT	Julien	RCH1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RCH1
CAPORAL	DONNETTE	Yohann	RCH1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RCH1

CAPORAL	KLEIN	Guillaume	RCH1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RCH1
CAPORAL	MENGUY	Loïc	RCH1
CAPORAL	MOUILLAUD	Pierrick	RCH1
CAPORAL	MOUSSET	Arnaud	RCH1
CAPORAL	PAVARD	Bruno	RCH1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RCH1
CAPORAL	REVEL	Alexandre	RCH1
CAPORAL	ROBERT	Thierry	RCH1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RCH1
CAPORAL	ROULE	Guillaume	RCH1
CAPORAL	ROY	Corentin	RCH1
CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RCH1
CAPORAL	SABIANI	Franck	RCH1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RCH1
CAPORAL	SOLER	Louis	RCH1
CAPORAL	THORE	Guillaume	RCH1
CAPORAL	VACHER	Goeffroy	RCH1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RCH1
CAPORAL	VIELARD	Alexandre	RCH1
CAPORAL	VINH-SAN	Quentin	RCH1
CAPORAL	ZIOTEK	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUDOUARD	Martial	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAVAY	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BIQUE	Teddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCQUIAU	Noël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOIS	Xavier	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLOGNESI	Jérémie	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUCHERON	Romain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CARON	Brice	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSANDRO	Adriano	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COIS	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CORDIER	Raynald	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUTABLE	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CREDOU	Thomas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELMEE	Quentin	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERSIGNY	Alexandre	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBOIS	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUPIN	Mathieu	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DURAND	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUMET	Alexis	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RCH1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohann	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUEGUAN	Erwan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Geoffroy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUE	Fabrice	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUSSON	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUTIN	Jérémy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOPEK	Guillaume	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAMY	Frédéric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LASSERON	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE GALL	Sylvain	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOEUR	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOMTE	Ludovic	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEMARIE	Julien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEROY	Emeric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOPIN	Jean-François	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAHE	Morgan	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAJTA	Lucas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoit	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTIN	Romuald	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MASSON	Tanguy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickaël	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PREVOT	Aurélien	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAUTRON	Nicolas	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIMARD	Jean-Michel	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOUDES	Johnny	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOURISSEAU	Cédric	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TRANCHANT	Anthony	RCH1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	WRZOS	Jimmy	RCH1
SAPEUR	THOREL	Yohan	RCH1
SAPEUR	EVAIN	David	RCH1
SAPEUR	MARTINEZ	Romain	RCH1

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD



Arrêté n°2018-00121

Fixant la liste nominative du personnel apte exploration de longue durée
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et
du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ; ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles
R. 3222-13 et suivants ;

Vu le référentiel emploi exploration longue durée des sapeurs-pompiers de la zone de sécurité
de Paris en date du 22 janvier 2015 ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte exploration
longue durée à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et
du Val-de-Marne pour l'année 2018, est fixée comme suit pour les spécialistes :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

EXPLORATION LONGUE DUREE

CONSEILLER TECHNIQUE ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT	GUIBERT	XAVIER	CDS ELD

CHEF DE SECTION ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	LE DROGO	CHRISTOPHE	CDS ELD
LIEUTENANT	PAGNOT	YANNICK	CDS ELD
ADJUDANT-CHEF	NOUET	SEBASTIEN	CDS ELD
ADJUDANT	BOLIVARD	MICKAEL	CDS ELD
ADJUDANT	GANAYE	NICOLAS	CDS ELD
ADJUDANT	TEXIER	DAMIEN	CDS ELD
SERGENT-CHEF	DEMOURON	DAVID	CDS ELD
SERGENT-CHEF	LAURIN	BRUNO	CDS ELD
SERGENT-CHEF	OLIVIER	CYRIL	CDS ELD

CHEF D'UNITÉ ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BECHU	KILIAN	CDG ELD
CAPITAINE	GIROIR	MATHIEU	CDG ELD
ADJUDANT	MEFFRE	HERVÉ	CDG ELD
SERGENT-CHEF	RODIET	MATTHIEU	CDG ELD
SERGENT	BRUNEL	MARC	CDG ELD
SERGENT	DAMAS	CYRILLE	CDG ELD
SERGENT	DARFEUILLE	JEREMIE	CDG ELD
SERGENT	GOUIRAND	THOMAS	CDG ELD

ÉQUIPIER ELD

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT	HALIPRE	MATHIEU	Equip. ELD
SERGENT	COUROUX	SEBASTIEN	Equip. ELD
SERGENT	BATAILLE	VINCENT	Equip. ELD
SERGENT	VAN DER WALLE	BENOIT	Equip. ELD
SERGENT	CASAROSA	GINO	Equip. ELD
SERGENT	FAURE	ARTHUR	Equip. ELD
SERGENT	GONORD	MORGHAN	Equip. ELD
SERGENT	LE CALVEZ	FABRICE	Equip. ELD
SERGENT	DESHAIES	ARMAND	Equip. ELD
SERGENT	QUERROU	FRANCOIS	Equip. ELD
SERGENT	LARUELLE	SEBASTIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	HUGOT	LORRAINE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	IBARS	MICKAEL	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BAUDET	JEREMY	Equip. ELD

CAPORAL-CHEF	LOMBARD	JEREMY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LOYER	REMY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VEYSSIERE	SEBASTIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	MERAND	STEVEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	BERGEROT	XAVIER	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LELEUNE	JULIEN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	VERA	JEAN MARIE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	RODOLPHE	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	LANFRAY	ANTHONY	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PAPIN	CLEMENT	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	VINCELOT	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	SADI	JULIEN	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	DAMAREY	AURELIEN	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	LIBS	SIMON	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	COCHARD	ARNAUD	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	LE COGUIEC	MATHIEU	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	DURAND	ARTHUR	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	MARTIN	THOMAS	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	TURMEL	RONAN	Equip. ELD
CAPORAL CHEF	BARRUE	ALBAN	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	PIERRAT	CLEMENT	Equip. ELD
CAPORAL-CHEF	GASCUEL	THOMAS	Equip. ELD
CAPORAL	GOURDY	MAXIME	Equip. ELD
CAPORAL	CHERRUAU	JULIEN	Equip. ELD
CAPORAL	DAVID	JULINE	Equip. ELD
CAPORAL	IKHLEF	KARIM	Equip. ELD
CAPORAL	BRIEC GUILLOU	DAMIEN	Equip. ELD
CAPORAL	HEYRENDT	AYMERIC	Equip. ELD
CAPORAL	LAMA	LUDWIG	Equip. ELD
CAPORAL	MIGNOT	CEDRIC	Equip. ELD
CAPORAL	DELAGE	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL	BOHEME	MICHAEL	Equip. ELD
CAPORAL	DAUXERRE	ANTHONY	Equip. ELD
CAPORAL	DOUHERET	JEAN CHRISTOPHE	Equip. ELD
CAPORAL	COCHFERT	FLORIAN	Equip. ELD
CAPORAL	LAVIGNE	MICKEAL	Equip. ELD
CAPORAL	ALBINET	GEOFFREY	Equip. ELD
CAPORAL	LEGUENNEC	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL	LORIDAN	RUDY	Equip. ELD
CAPORAL	FISCHER	TIM	Equip. ELD
CAPORAL	VALET	GUILLAUME	Equip. ELD
CAPORAL	TAILHARDAT	LUC	Equip. ELD
CAPORAL	BROUTE	JEREMY	Equip. ELD
CAPORAL	LEGUILLIER	THIBAUD	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICARD	JEREMY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	QUEDE	ALEXANDRE	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBIER	MARC	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THORINEAU	QUENTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	POITRIMOL	QUENTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTUS	MICKAEL	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEZAIN	LOIC	Equip. ELD

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DOIN	THOMAS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRUIT	MATHIAS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAURENT	LOUIS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MINJOULAT-REY	BENOIT	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SILVESTRE	BENOIT	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FISCHER	TOM	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MACIOTTA	LOIC	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHOYER	MARTIN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SALOU	NICOLAS	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KADOUN	RAYANNE	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLZONI	FLORIAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUIOT	SEAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBUS	MAXIME	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TASBILLE	YOHAN	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTHET-BONDET	ANTHONY	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PEDARD	THIBAUD	Equip. ELD
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESBOIS	GUILLAUME	Equip. ELD

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD



arrêté n°2018-00122
fixant la liste nominative du personnel apte dans le domaine des feux de forêts
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine,
de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;

Sur proposition du général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

Arrête

Article 1er

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte dans le domaine « feux de forêts » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif aux « feux de forêts » est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

FEUX DE FORET

CHEF DE COLONNE [FDF 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	ROCHE	Raphaël	FDF4

CHEF DE GROUPE [FDF 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	FDF 3
MAJOR	ROCHOT	Marc	FDF 3

CHEF D'AGRÈS [FDF 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT-CHEF	DE OLIVEIRA	Carlos	FDF 2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	FDF 2
SERGENT-CHEF	DOLBEC	Alexandre	FDF 2
SERGENT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	FDF 2
SERGENT	CORDONNIER	Clément	FDF 2
SERGENT	GRIMAUX	Sylvain	FDF 2
SERGENT	REPELLIN	Xavier-Nicolas	FDF 2
CAPORAL-CHEF	BONNINGUE	Mickaël	FDF 2
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	FDF 2
CAPORAL	CAYRIER	Alexis	FDF 2
CAPORAL	CHANRION	Bruno	FDF 2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	FDF 2

ÉQUIPIERS [FDF 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	CLAEYS	ALEXANDRE	FDF 1
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	FDF 1
ADJUDANT	BOUQUET	Mickaël	FDF 1
ADJUDANT	MARGALLE	Steve	FDF 1
SERGENT-CHEF	ANGER	Christophe	FDF 1
SERGENT-CHEF	BOIN	Alexandre	FDF 1
SERGENT-CHEF	BONFILLOU	Olivier	FDF 1
SERGENT-CHEF	LELOUP	Matthieu	FDF 1
SERGENT-CHEF	MARTINEZ	Cyril	FDF 1
SERGENT	DAGES	Guillaume	FDF 1
SERGENT	PLAISANT	Maxime	FDF 1
SERGENT	ROUSSON	Samuel	FDF 1
CAPORAL-CHEF	BOSSET	Nicolas	FDF 1
CAPORAL-CHEF	BOUCHONNET	Julien	FDF 1
CAPORAL-CHEF	CHARBONNIER	Sébastien	FDF 1
CAPORAL-CHEF	CHARRON	Cédric	FDF 1

CAPORAL-CHEF	CLEMENCEAU	Johan	FD 1
CAPORAL-CHEF	CORBILLO	Cyril	FD 1
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Brice	FD 1
CAPORAL-CHEF	DEVERNAY	Rémy	FD 1
CAPORAL-CHEF	FERRET	Jeffrey	FD 1
CAPORAL-CHEF	GABORIAU	Clément	FD 1
CAPORAL-CHEF	GAILLARD	Romain	FD 1
CAPORAL-CHEF	GARCIA	Mickael	FD 1
CAPORAL-CHEF	GODARD	Jonathan	FD 1
CAPORAL-CHEF	HENQUEZ	Cédric	FD 1
CAPORAL-CHEF	JANIN	Yannick	FD 1
CAPORAL-CHEF	LE GAC	Romain	FD 1
CAPORAL-CHEF	LEBERT	Emmanuel	FD 1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	FD 1
CAPORAL-CHEF	PIQUET	Dany	FD 1
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	FD 1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Cyril	FD 1
CAPORAL-CHEF	ROMAN	Jean-Philippe	FD 1
CAPORAL-CHEF	RUBIELLA	Aymery	FD 1
CAPORAL-CHEF	SABLE	Anthony	FD 1
CAPORAL-CHEF	SAILLARD	Baptiste	FD 1
CAPORAL-CHEF	SCHECK	Anthony	FD 1
CAPORAL-CHEF	VIEL	Désiré	FD 1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	FD 1
CAPORAL	AUSSEL	Nicolas	FD 1
CAPORAL	BALARD	Xavier	FD 1
CAPORAL	BONNEMAIN	Trystan	FD 1
CAPORAL	BOUIN	Kévin	FD 1
CAPORAL	BOUVERET	ROMAIN	FD 1
CAPORAL	BUISSON	Julien	FD 1
CAPORAL	BUVET	Kevin	FD 1
CAPORAL	CASSAT	Emmanuel	FD 1
CAPORAL	CAUX	Cyprien	FD 1
CAPORAL	CEBRANT	Alexis	FD 1
CAPORAL	COLONGE	Franck	FD 1
CAPORAL	CORNESSE	Daniel	FD 1
CAPORAL	CORNILLE	Benjamin	FD 1
CAPORAL	DRENO	Alan	FD 1
CAPORAL	FINCK	Christophe	FD 1
CAPORAL	FORET	Steven	FD 1
CAPORAL	LABASSE	Guillaume	FD 1
CAPORAL	LANDAIS	Aurélien	FD 1
CAPORAL	LE NEURES	Maxime	FD 1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	FD 1
CAPORAL	LEBEGUE	Joffrey	FD 1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	FD 1
CAPORAL	MANIÈRE	Thomas	FD 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	FD 1
CAPORAL	PASQUALI	Christophe	FD 1

CAPORAL	PERRICI	Anthony	FDf 1
CAPORAL	POUPERON	Amaury	FDf 1
CAPORAL	RIOUAL	Xavier	FDf 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	FDf 1
CAPORAL	SALLE	Jerome	FDf 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	FDf 1
CAPORAL	SOLER	Louis	FDf 1
CAPORAL	TRAMIER	Pierre	FDf 1
CAPORAL	VACHER	Geoffrey	FDf 1
CAPORAL	VIELARD	Alexandre	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALEXIS	Nicolas	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUBIJOUX	Manon	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AYOUL	Romain	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLANCHARD	Teddy	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLOGNESI	Jérémie	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BONNEAU	Thiephaine	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUSSARD	Anthony	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CECCONI	Timothée	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHALAIS	Julien	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAVANNE	Romain	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CLUZAN	Morgan	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DAYON	Marc-Antoine	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DE CHALENDAR	Nicolas	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELMEE	Quentin	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GARNIER	Benjamin	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GRATIO	Sylvain	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUEGUAN	Erwan	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Geoffroy	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HILLAIRET	David	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUE	Fabrice	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUSSON	Cédric	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUTIN	Jérémy	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEHANNO	Styvenn	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LANG	Guillaume	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LARRIBAUD	Cédric	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BRETON	Adrien	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE GALL	Sylvain	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECONTE	Mickael	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEDANNOIS	Nils	FDf 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEGRAND	Jérémy	FDf 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOURDELLE	Jeremy	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAYNAUD	Lucas	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	METRIAU	Flavien	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PARIS	Gabin	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickaël	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PROFILLIDIS	Jérémy	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RENOU	Pierrick	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICHARD	Léo	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROCQUES	Max	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROLLAND	Romain	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROUSSEL	Kévin	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ROUX	Antony	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SALA	Sébastien	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAVORNIN	Kévin	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIMARD	Jean-Michel	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VRAC	Nicolas	FD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ZUDAIRE	Mathieu	FD 1
SAPEUR	EYDELI	Sébastien	FD 1
SAPEUR	FUCHS	Wilfrid	FD 1
SAPEUR	MARIE	Raphaël	FD 1
SAPEUR	SOULAIN	Antoine	FD 1
SAPEUR	TEXEREAU	Léo	FD 1
SAPEUR	COUVIDAT	Louis	FD 1
SAPEUR	RICARD	Jeremy	FD 1
SAPEUR	ROUSSIER	Julien	FD 1
SAPEUR	SEVE	Benjamin	FD 1

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD



Arrêté n°2018-00124

Fixant la liste nominative du personnel apte hélitreuillage
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-
Marne pour l'année 2018.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles
R. 3222-13 et suivants ;

Vu la directive du 13 janvier 2006 du préfet, directeur de la défense et de la sécurité civile
haut fonctionnaire de défense sur la gestion des hélicoptères de la sécurité civile ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte
« hélitreuillage » à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-
Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, est fixée comme suit pour les spécialistes :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

HÉLITREUILLAGE

SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES

GRADE	NOM	PRÉNOM
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien
SERGENT-CHEF	DECLERCQ	Romain
SERGENT	CLOIX	Julien
SERGENT	JOSELON	Sandy
SERGENT	MAMELIN	Nicolas
SERGENT	MONTELS	Laetitia
SERGENT	ROCHE	Jean-Marc
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan
CAPORAL-CHEF	LEFAOU	Yoann
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume
CAPORAL-CHEF	TEDALDI	Thibault
CAPORAL-CHEF	BUQUET	Thomas
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien
CAPORAL-CHEF	JANIN	Stéphane
CAPORAL-CHEF	JOURJON	Derek
CAPORAL-CHEF	LOUET	Cyril
CAPORAL-CHEF	LUCHITA	Ugo
CAPORAL-CHEF	POUSSE	Alexandre
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann
CAPORAL	FRANÇOIS	Cédric
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann
CAPORAL	CONTAMINE	Ulrich
CAPORAL	GERVASONI	Thomas
CAPORAL	MONTEGNIES	Eva
CAPORAL	POULEYN	Arnaud
CAPORAL	TOFILI	Mikael
CAPORAL	ROUSIC	Sébastien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PINCHOT	Ilovan
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GROUSSELAS	Guillaume
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE PORT	Philippe
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Aurélien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christopher
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUPRIE	Maxime

SPÉCIALISTES DU GROUPE CYNOTECHNIQUE

GRADE	NOM	PRÉNOM
SERGEANT	CHARRON	Grigori
CAPORAL-CHEF	RIPOLL	Hugo
CAPORAL	DALICIEUX	Yoan
CAPORAL	DARRY	Jennifer
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume
PREMIÈRE CLASSE	SERAIS	Nicolas

SPÉCIALISTES DU GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX [GRIMP]

GRADE	NOM	PRÉNOM
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan
LIEUTENANT	GUIBERT	Xavier
ADJUDANT	BERTRAND	Steve
SERGEANT-CHEF	DONZEL	Julien
SERGEANT-CHEF	LORDEL	Nicolas
SERGEANT	MAMET	Kévin
SERGEANT	MAUDUIT	Grégory
SERGEANT	GUY	Sylvain
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent
CAPORAL	WANDROL	Geoffrey
CAPORAL-CHEF	BOISROUX	Vincent
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc
CAPORAL	SIMONIN	Fabien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUDIN	David
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BEHENNEC	Erwan

SPECIALISTES DU GROUPE EXPLORATION LONGUE DUREE [GELD]

CAPITAINE	LE DROGO	Christophe
ADJUDANT-CHEF	NOUET	Sébastien
ADJUDANT-CHEF	LE NADANT	Jean-Marie
ADJUDANT	BOLIVARD	Mickaël
ADJUDANT	TARDIEU	Daniel
SERGEANT-CHEF	OLIVIER	Cyril
SERGEANT-CHEF	RIVIER	Romain
SERGEANT	BRUNEL	Marc
SERGEANT	DARFEUILLE	Jérémie
SERGEANT	DESHAIES	Armand
SERGEANT	LARUELLE	Sébastien
SERGEANT	LE CALVEZ	Fabrice

SERGEANT	QUERROU	François
SERGEANT	RAMANICK	Jean-marc
CAPORAL-CHEF	BARRUÉ	Alban
CAPORAL-CHEF	CHAUVET	Antoine
CAPORAL-CHEF	CINQUIN	Gregory
CAPORAL-CHEF	COCHARD	Arnaud
CAPORAL-CHEF	DAMAREY	Aurélien
CAPORAL-CHEF	LE COGUIEC	Mathieu
CAPORAL-CHEF	LEFRANC	Charlie
CAPORAL-CHEF	LIBS	Simon
CAPORAL-CHEF	MARTIN	Thomas
CAPORAL-CHEF	SADI	Julien
CAPORAL-CHEF	TURMEL	Ronan
CAPORAL-CHEF	VEAUX	Nicolas
CAPORAL-CHEF	VINCELOT	Guillaume
CAPORAL-CHEF	ALAUX	Frédéric
CAPORAL	BRIEC-GUILLOU	Damien
CAPORAL	CHERRUAU	Julien
CAPORAL	DAVID	Julien
CAPORAL	DELAGE	Florian
CAPORAL	DOUHERET	Jean-Christophe
CAPORAL	GOURDY	Maxime
CAPORAL	HEYRENDT	Aymeric
CAPORAL	IKHLEF	Karim
CAPORAL	LAMA	Ludwig
CAPORAL	MIGNOT	Alexandre
CAPORAL	VACHER	David
CAPORAL	RIBAUX	Fabien
CAPORAL	BOHEME	Mickaël
CAPORAL	CHOULET	Stéphane
CAPORAL	BARRERE	Julien
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BERTHET-BONDET	Anthony
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLZONI	Florian
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHOYER	Martin
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DESBOIS	Guillaume
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBUS	Maxime
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUIOT	Sean
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KADOUN	Rayane
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MACIOTTA	Loïc
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PEDARD	Thibaud
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TASBILLE	Yohan
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SALOU	Nicolas
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERRYDT	Anthony

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD



Arrêté n°2018-00125

Fixant la liste nominative du personnel apte aux interventions
à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-
Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles
R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence
relatif aux risques radiologiques ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux
interventions à caractère radiologique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de
la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1,
chapitre 2, paragraphe 2.8. du guide national de référence relatif aux risques radiologiques est
fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

RISQUE RADIOLOGIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 4]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
LIEUTENANT-COLONEL	LIBEAU	Christophe	RAD 4
CAPITAINE	CABIBEL	Nadège	RAD 4
CAPITAINE	VIGNON	Amandine	RAD 4

CHEF DE GROUPE INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	BERNARDINI	Laurent	RAD 3
CAPITAINE	ASTIER	Olivier	RAD 3
CAPITAINE	BANASIAK	Julien	RAD 3
CAPITAINE	BARTHELEMY	Nicolas	RAD3
CAPITAINE	BECHU	Kilian	RAD 3
CAPITAINE	BERG	Damien	RAD 3
CAPITAINE	BISEAU	Hervé	RAD 3
CAPITAINE	BONNIER	Franck	RAD 3
CAPITAINE	CARRIL MURTA	Louis Nicolas	RAD 3
CAPITAINE	CATALA	Cyrille	RAD 3
CAPITAINE	CARREIN	Kevin	RAD 3
CAPITAINE	CHAUVIRE	Julien	RAD 3
CAPITAINE	DEBIZE	Christian	RAD 3
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RAD 3
CAPITAINE	GALINDO	Amandine	RAD 3
CAPITAINE	GARELLI	Cédric	RAD3
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	RAD 3
CAPITAINE	GIROIR	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GLAMAZDINE	Mathieu	RAD 3
CAPITAINE	GOAZIOU	Bruno	RAD 3
CAPITAINE	GRIMON	Antoine	RAD 3
CAPITAINE	GUENEGOU	Florent	RAD 3
CAPITAINE	GUIBERTEAU	Barthélémy	RAD 3
CAPITAINE	HARDY	Julien	RAD 3
CAPITAINE	HOTEIT	Julien	RAD 3
CAPITAINE	JEAN DIT PANEL	Sébastien	RAD 3
CAPITAINE	JOLLIET	Francois	RAD 3
CAPITAINE	JUBERT	Jérôme	RAD 3
CAPITAINE	LE PALEC	Alain	RAD 3
CAPITAINE	LEROY	Vincent	RAD 3
CAPITAINE	MAU	Cyril	RAD 3
CAPITAINE	MAUNIER	Patricia	RAD3
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	RAD 3
CAPITAINE	MONTEL	Perrine	RAD 3
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	RAD 3
CAPITAINE	SENEQUE	Bertrand	RAD 3

CAPITAINE	SURIER	Julie	RAD3
CAPITAINE	TARTENSON	Julien	RAD 3
CAPITAINE	VANLOO	Nicolas	RAD 3
CAPITAINE	VICAÏNNE	Benoît	RAD 3
LIEUTENANT	BOSELLI	Florent	RAD 3
LIEUTENANT	DITTE	Gaëtan	RAD 3
LIEUTENANT	FISCHER	Eddy	RAD 3
LIEUTENANT	PAGNOT	Yannick	RAD 3
LIEUTENANT	TRIVIDIC	Marc	RAD 3
MAJOR	DUPONT	Marc	RAD 3
MAJOR	ROCHOT	Marc	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	BOUILLIER	Frédéric	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	MILLERET	Eric	RAD 3
ADJUDANT CHEF	SCHROPF	Vincent	RAD 3
ADJUDANT	HEYER	Laurent	RAD 3
ADJUDANT-CHEF	MASSCHELIER	Emmanuel	RAD 3
ADJUDANT	RICHERT	Marc	RAD 3
SERGENT-CHEF	BERTHOME	Nicolas	RAD 3
SERGENT-CHEF	BIONAZ	Yannick	RAD 3
SERGENT CHEF	QUENTIEN	Brice	RAD 3
SERGENT-CHEF	RUFIN	Stéphane	RAD 3
SERGENT-CHEF	LAHILLONNE	Olivier	RAD 3

ÉQUIPIER INTERVENTION RADIOLOGIQUE [RAD 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	GAGLIANO	Robin	RAD 2
CAPITAINE	LEPALEC	Alain	RAD 2
LIEUTENANT	AUBRY	Loïc	RAD 2
LIEUTENANT	DOCHEZ	Charles-Olivier	RAD 2
LIEUTENANT	HEMERY	Quentin	RAD 2
LIEUTENANT	PERSONNE	Vincent	RAD 2
LIEUTENANT	DESLANDES	Alexandre	RAD 2
LIEUTENANT	SONNTAG	Jérôme	RAD 2
LIEUTENANT	TOUEBA	Yannick	RAD 2
MAJOR	EUVRARD	Hervé	RAD 2
ADJUDANT	BERTOUX	David	RAD 2
ADJUDANT	DIARD	Boris	RAD 2
ADJUDANT	HATCHI	Livio	RAD 2
ADJUDANT	LE GUYADER	Frédéric	RAD 2
ADJUDANT	MARGALLE	Steve	RAD 2
ADJUDANT	POTIER de COURCY	Benoit	RAD 2
SERGENT-CHEF	BREARD	Jean-Christophe	RAD 2
SERGENT-CHEF	COSTA	Olivier	RAD 2
SERGENT-CHEF	DELMAS	Jérôme	RAD 2
SERGENT-CHEF	DEVIGNE	Cyril	RAD 2
SERGENT-CHEF	DOLBEC	Alexandre	RAD 2
SERGENT-CHEF	OLIVIER	Cyril	RAD 2
SERGENT-CHEF	PERTHUE	Frédéric	RAD 2

SERGEANT-CHEF	RENAUX	Mathieu	RAD 2
SERGEANT-CHEF	SOREL	François	RAD 2
SERGEANT-CHEF	VIROULAUD	Jérôme	RAD 2
SERGEANT-CHEF	VRAIN	Yann	RAD 2
SERGEANT	ALEMANY	Nicolas	RAD 2
SERGEANT	CARRION	Arnaud	RAD 2
SERGEANT	COUDERC	Stéphane	RAD 2
SERGEANT	DEFEYER	Rémi	RAD 2
SERGEANT	GRIMAUX	Sylvain	RAD 2
SERGEANT	GRONDIN	Sébastien	RAD 2
SERGEANT	GUETTAF	Nabil	RAD 2
SERGEANT	GUYONVARCH	Frédéric	RAD 2
SERGEANT	JOAO	Jean-Claude	RAD 2
SERGEANT	LEMAGOROU	Yannick	RAD 2
SERGEANT	LUCE	Fabien	RAD 2
SERGEANT	MATURANA	Cédric	RAD 2
SERGEANT	PASQUARELLI	Grégory	RAD 2
SERGEANT	PERISE	Sébastien	RAD 2
SERGEANT	MEYNIER	Alexandre	RAD 2
SERGEANT	RICHOU	Wilfried	RAD 2
SERGEANT	ROUDAUT	Loïc	RAD 2
SERGEANT	SALLE	David	RAD 2
SERGEANT	SMITH	Sébastien	RAD 2
CAPORAL-CHEF	BONNAUD	Jérôme	RAD 2
CAPORAL-CHEF	CAVELIER	Matthieu	RAD 2
CAPORAL-CHEF	CERAULO	Stéphane	RAD 2
CAPORAL-CHEF	DEFOSSEZ	Matthieu	RAD 2
CAPORAL-CHEF	GERBEAUX	Bruno	RAD 2
CAPORAL-CHEF	GUIDE	Jean-Claude	RAD 2
CAPORAL-CHEF	FERNANDES DA SILVA	Francisco	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JANIN	Yannick	RAD 2
CAPORAL-CHEF	JOVELIN	David	RAD 2
CAPORAL-CHEF	PERRIER	Rénald	RAD 2
CAPORAL-CHEF	POULET	Olivier	RAD 2
CAPORAL	GIACOMANTI	Camille	RAD 2
CAPORAL	GUENON	Loïc	RAD 2

ÉQUIPIER RECONNAISSANCE RADIOLOGIQUE [RAD 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	CLAEYS	Alexandre	RAD 1
CAPITAINE	FRANTZ	Alexandre	RAD 1
LIEUTENANT	ALBERINI	Adrien	RAD 1
LIEUTENANT	ALMOND	Christophe	RAD 1
LIEUTENANT	BEAUCOURT	Pierre	RAD 1
LIEUTENANT	BEAUMONT	Alexis	RAD 1
LIEUTENANT	BERGEROT	Bernard	RAD 1
LIEUTENANT	BOULANGE	Anthony	RAD 1
LIEUTENANT	BRESCH	Adrien	RAD 1
LIEUTENANT	CAMUS	Romain	RAD 1

LIEUTENANT	CHARLOIS	Hervé	RAD 1
LIEUTENANT	CHEVILLON	Jérôme	RAD 1
LIEUTENANT	DRECOURT	Bruno	RAD 1
LIEUTENANT	GELIS	Loïc	RAD 1
LIEUTENANT	GUERIN	Guaylord	RAD 1
LIEUTENANT	HERBLOT	Teddy	RAD 1
LIEUTENANT	HERVE	Corentin	RAD 1
LIEUTENANT	LABAUNE	Xavier	RAD 1
LIEUTENANT	LE MOIGN	Johan	RAD 1
LIEUTENANT	LE MUR	Matthieu	RAD 1
LIEUTENANT	LINDEN	Nicolas	RAD 1
LIEUTENANT	LUX	Nicolas	RAD 1
LIEUTENANT	MERLEN	Alexandre	RAD 1
LIEUTENANT	THOMAS	Jean-Baptiste	RAD 1
ADJUDANT-CHEF	BŒUF	Gérald	RAD 1
ADJUDANT	BERAULT	Frédéric	RAD 1
SERGEANT-CHEF	DAUCHELLE	Cédric	RAD 1
SERGEANT-CHEF	DEFUDES	Alexandre	RAD 1
SERGEANT-CHEF	RASTOUL	Julien	RAD 1
SERGEANT-CHEF	RUFFAT	Sebastien	RAD 1
SERGEANT	AKLAN	Laurent	RAD 1
SERGEANT	BRIVADY	Sylvain	RAD 1
SERGEANT	CADIOU	Sébastien	RAD 1
SERGEANT	DELIBA	Younes	RAD 1
SERGEANT	HOARAU	Frédéric	RAD 1
SERGEANT	LEMAITRE	Xavier	RAD 1
SERGEANT	PLAISANT	Maxime	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BATOUL	Gilles	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BERGERIOUX	Julien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	BLONDELLE	Jérôme	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CAAB HOUMADI	Ayouba	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CARON	Christian	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CHARRON	Cédric	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CHARVOZ	Geoffrey	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CLEMENCEAU	Johan	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CLEMMER	Steve	RAD 1
CAPORAL-CHEF	CORBILLON	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Brice	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DEJEAN	Fabien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DELMAIRE	Gaëtan	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DEVAUX	Josselin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DHOMME	Thierry	RAD 1
CAPORAL-CHEF	DUBOIS	Romain	RAD 1
CAPORAL-CHEF	ESCARBELT	Stevens	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FAFIN	Pierre-Henri	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FAISY	Franck	RAD 1
CAPORAL-CHEF	FERET	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	GODARD	Jonathan	RAD 1
CAPORAL-CHEF	GUERRIER	Paul	RAD 1

CAPORAL-CHEF	HINARD	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	JEROME	Sébastien	RAD 1
CAPORAL-CHEF	JUVENIELLE	Jérémy	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEBERT	Emmanuel	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LEGRET	Nicolas	RAD 1
CAPORAL-CHEF	LOMBARD	Jeremy	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MILLET	Emmanuel	RAD 1
CAPORAL-CHEF	MURAT	Hervé	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PASQUET	Marc	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PERIN	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	PUJOL	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	QUELLIER	Cyril	RAD 1
CAPORAL-CHEF	RENAVOT	Guillaume	RAD 1
CAPORAL-CHEF	ROMAN	Jean-Philippe	RAD 1
CAPORAL-CHEF	TEICHMANN	Valentin	RAD 1
CAPORAL-CHEF	VAN LIEROP	Cédric	RAD 1
CAPORAL-CHEF	VIGNAUX	Mathieu	RAD1
CAPORAL-CHEF	YSSAMBOURG	Ludovic	RAD 1
CAPORAL	AUSSEL	Nicolas	RAD 1
CAPORAL	BONNEMAIN	Trystan	RAD 1
CAPORAL	BOUCHET	Yohan	RAD 1
CAPORAL	BOVET	David	RAD 1
CAPORAL	CARADEC	Franck	RAD 1
CAPORAL	CAUX	Cyprien	RAD1
CAPORAL	CHARTRAIN	Ludovic	RAD 1
CAPORAL	CHEVALIER	Jean-Philippe	RAD 1
CAPORAL	CHRETIEN	Baptiste	RAD 1
CAPORAL	CORSELLIS	Florent	RAD 1
CAPORAL	CROSSOUARD	Maxime	RAD 1
CAPORAL	DAVO	Matthieu	RAD 1
CAPORAL	DECODTS	Sébastien	RAD 1
CAPORAL	DENIZOT	Julien	RAD 1
CAPORAL	DEVAUX	Vincent	RAD 1
CAPORAL	DONNETTE	Yohan	RAD 1
CAPORAL	GAZZOLI	Franck	RAD 1
CAPORAL	KLEIN	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	LABASSE	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	LE POTTIER	Samuel	RAD 1
CAPORAL	MENGUY	Loïc	RAD 1
CAPORAL	MOUILLAUD	Pierrick	RAD 1
CAPORAL	MOUSSET	Arnaud	RAD 1
CAPORAL	OUSTELANDT	Armand	RAD1
CAPORAL	PAVARD	Bruno	RAD1
CAPORAL	PERRICI	Anthony	RAD 1
CAPORAL	PLANTE	Grégory	RAD 1
CAPORAL	POUPERON	Amaury	RAD 1
CAPORAL	ROBERT	Thierry	RAD 1
CAPORAL	ROCHETTE	Alexandre	RAD 1
CAPORAL	ROULE	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	ROY	Corentin	RAD 1

CAPORAL	RYBARCZYK	Simon	RAD 1
CAPORAL	SABIANI	Franck	RAD 1
CAPORAL	SOLANO	Olivier	RAD 1
CAPORAL	SOLER	Louis	RAD 1
CAPORAL	THORE	Guillaume	RAD 1
CAPORAL	VERMEIL	Cédric	RAD 1
CAPORAL	VIELARD	Alexandre	RAD 1
CAPORAL	VINH-SAN	Quentin	RAD 1
CAPORAL	ZIETEK	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ARONDEL	Jérôme	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AUDOUARD	Martial	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	AVENEL	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAVAY	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BEAUVIN	William	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BIQUE	Teddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BLONDEAU	Eddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCQUIAU	Noël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOIS	Xavier	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLOGNESI	Jérémie	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUCHERON	Romain	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CARON	Brice	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSANDRO	Adriano	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CHAPEAU	Aurélien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COIS	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COLOMBA	Julien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CORDIER	Raynald	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUTABLE	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CREDOU	Thomas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELATTRE	Emmanuel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DELMEE	Quentin	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DERSIGNY	Alexandre	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUBOIS	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DUPIN	Mathieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	DURAND	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FRANCART	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAILLOU	Alexandre	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUMET	Alexis	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GENGEMBRE	Alan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GIRARDIN	Sébastien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GONZALEZ	Alan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GREGOIRE	Yohan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GUEGUAN	Erwan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Jocelyn	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HENRY	Geoffroy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HERISSON	Charles	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HOUY	Mathieu	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUE	Fabrice	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUSSON	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JARDINIER	Florian	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JOPEK	Guillaume	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KREJCIK	Mickaël	RAD 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LABARRE	Arnaud	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LAMY	Frédéric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BASTARD	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BLOCH	David	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOEUR	Nicolas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOMTE	Ludovic	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECOURTILLET	Gaël	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEMARIE	Julien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEROY	Emeric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LOPIN	Jean-François	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAHE	Morgan	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MAJTA	Lucas	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTEAU	Benoit	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MARTIN	Romuald	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MASSON	Tanguy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MONTAIN	Freddy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MOUILLAC	Hadrien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	NOURRIS	Maxime	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PAROIS	Mickael	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PITOT	Rémi	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PREVOT	Aurélien	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SAUTRON	Amandine	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SIMARD	Jean-Michel	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOUDES	Johnny	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOULIE	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SOURISSEAU	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TEXEREAU	Alexis	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	TRANCHANT	Anthony	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	WRZOS	Jimmy	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LASSERON	Cédric	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	POLOSSE	Cyril	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICHARD	Léo	RAD 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUTIN	Jérémy	RAD 1
SAPEUR	THOREL	Yohan	RAD 1
SAPEUR	EVAIN	David	RAD 1
SAPEUR	MARTINEZ	Romain	RAD 1

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD



Arrêté n°2018-00126

Fixant la liste nominative du personnel apte au sauvetage-déblaiement
à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et les articles
R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur en date du 8 avril 2003 fixant le guide national
de référence relatif au sauvetage-déblaiement ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte au
sauvetage-déblaiement à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-
Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 3,
paragraphe 3.2. du guide national de référence relatif au sauvetage-déblaiement est fixée
comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018 SAUVETAGE DÉBLAIEMENT

CONSEILLER TECHNIQUE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [CT SDE]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COMMANDANT	CIVÈS	Michel	SDE 3
COMMANDANT	MÉNIGON	David	SDE 3
CAPITAINE	BEIGNON	Emmanuel	SDE 3
CAPITAINE	DOUGUET	Stéphane	SDE 3
CAPITAINE	JACQUEMIN	Christophe	SDE 3
MAJOR	JOBART	Sylvain	SDE 3
ADJUDANT-CHEF	OLLIE	Luc	SDE 3

CHEF DE SECTION SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BERGER	Ludovic	SDE 3
CAPITAINE	CONSTANS	Christophe	SDE 3
CAPITAINE	GALOT	Julien	SDE 3
CAPITAINE	GIRARD	Wilfried	SDE 3
CAPITAINE	HAMONIC	Erwan	SDE 3
CAPITAINE	PORRET-BLANC	Marc	SDE 3
LIEUTENANT	GUILLO	David	SDE 3
MAJOR	VAUCELLE	Frédéric	SDE 3

CHEF D'UNITÉ [SDE 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	CLAEYS	Alexandre	SDE2
CAPITAINE	GAUMÉ	Thomas	SDE 2
CAPITAINE	MICOURAUD	Philippe	SDE 2
LIEUTENANT	GILLES	Mathieu	SDE 2
MAJOR	DELBOS	Stéphane	SDE 2
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	SDE 2
ADJUDANT	BERTRAND	Steve	SDE 2
ADJUDANT	DELAUNAY	Jordan	SDE 2
ADJUDANT	MOURA DE CASTRO	Victor	SDE 2
ADJUDANT	TARDIEU	Daniel	SDE 2
SERGENT-CHEF	BOURNAUD	Patrick	SDE 2
SERGENT-CHEF	DANY	Adrien	SDE2
SERGENT-CHEF	DONZEL	Julien	SDE 2
SERGENT-CHEF	HAHN	Tristan	SDE 2
SERGENT-CHEF	LE GALL	Armel	SDE 2
SERGENT-CHEF	LORDEL	Nicolas	SDE 2
SERGENT-CHEF	PICARD	Bertrand	SDE 2
SERGENT-CHEF	SIINO	Laurent	SDE 2
SERGENT	CHARRON	Grigori	SDE 2
SERGENT	GUY	Sylvain	SDE 2

SERGEANT	MAMET	Kévin	SDE 2
SERGEANT	MAUDUIT	Grégory	SDE 2
SERGEANT	PECOLLET	Jonathan	SDE 2
SERGEANT	SAROWSKI	Joselyn	SDE 2
SERGEANT	VILLERS	Sébastien	SDE 2

ÉQUIPIER SAUVETAGE DÉBLAIEMENT [SDE 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles	SDE 1
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien	SDE 1
CAPITAINE	PIFFARD	Julien	SDE 1
LIEUTENANT	GELIS	LOIC	SDE 1
LIEUTENANT	LE GALL	Sylvain	SDE 1
MAJOR	QUITARD	Sylvain	SDE 1
ADJUDANT-CHEF	NICOLE	Florent	SDE 1
ADJUDANT	GOHIER	Guillaume	SDE 1
ADJUDANT	NOËL	Claude	SDE 1
SERGEANT-CHEF	BOCAGE	Yann	SDE 1
SERGEANT-CHEF	BOISSET	Romain	SDE 1
SERGEANT-CHEF	KAEMMERLEN	Olivier	SDE 1
SERGEANT-CHEF	MARTINEZ	Cyril	SDE 1
SERGEANT-CHEF	RIVIER	Romain	SDE 1
SERGEANT-CHEF	SAINTPERE	Cyrille	SDE 1
SERGEANT	BATIOT	Thomas	SDE 1
SERGEANT	CARRE	Romarc	SDE 1
SERGEANT	CHERORET	Francis	SDE 1
SERGEANT	COUDERC	Stéphane	SDE 1
SERGEANT	DELIBA	Younes	SDE 1
SERGEANT	GOURIOU	Alan	SDE 1
SERGEANT	MICHIELS	Morgan	SDE 1
SERGEANT	MORIN	Gregory	SDE 1
SERGEANT	RAMANICK	Jean-marc	SDE 1
SERGEANT	RICHARD	Mathieu	SDE 1
SERGEANT	SEVESTRE	Paul	SDE 1
SERGEANT	TRIHAN	Tristan	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ALAUX	Frédéric	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ASTIER	Bérenger	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BARBIER	Kévin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BOISROUX	Vincent	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BRUNELLA	Laetitia	SDE 1
CAPORAL-CHEF	BUTT	Michaël	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CALI	Alexis	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CHARLETOUX	Rodolphe	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CLEMENCEAU	Johan	SDE 1
CAPORAL-CHEF	COLLIN	Alexandre	SDE 1
CAPORAL-CHEF	CORDELLE	Arnaud	SDE 1
CAPORAL-CHEF	COURBOT	Florian	SDE 1

CAPORAL-CHEF	DESFONDS	Christophe	SDE 1
CAPORAL-CHEF	DIALLO	Boubaker	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	SDE 1
CAPORAL-CHEF	JACOB	Kévin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	LE RALEC	Pierre	SDE 1
CAPORAL-CHEF	LEJARD	Kévin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	LEJEUNE	Julien	SDE 1
CAPORAL-CHEF	LEONI	Nicolas	SDE 1
CAPORAL-CHEF	MARTIN	Anthony	SDE 1
CAPORAL-CHEF	MEUNIER	Gilles	SDE 1
CAPORAL-CHEF	POITEVIN	Gael	SDE 1
CAPORAL-CHEF	QUENTIN	Romain	SDE 1
CAPORAL-CHEF	QUESTIOLI	Rémy	SDE 1
CAPORAL-CHEF	RICHARD	Franck	SDE 1
CAPORAL-CHEF	RIPOLL	Hugo	SDE 1
CAPORAL-CHEF	ROUSSEAU	Adrien	SDE 1
CAPORAL-CHEF	SAINT-AMAUX	Sébastien	SDE 1
CAPORAL-CHEF	VIEL	Désiré	SDE 1
CAPORAL-CHEF	WELSCHINGER	Benjamin	SDE 1
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKI	Léo	SDE 1
CAPORAL	BALARD	Xavier	SDE 1
CAPORAL	BOUVERET	ROMAIN	SDE 1
CAPORAL	CAUX	Cyprien	SDE 1
CAPORAL	DALICIEUX	Yoan	SDE 1
CAPORAL	DARRY	Jennifer	SDE 1
CAPORAL	DE GEYER D'ORTH	Guillaume	SDE 1
CAPORAL	DOMINGUES	Patrick	SDE 1
CAPORAL	FINCK	Christophe	SDE 1
CAPORAL	LEGENDRE	Cyril	SDE 1
CAPORAL	MANSOURI	Sofiane	SDE 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	SDE 1
CAPORAL	NICOL	Richard	SDE 1
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	SDE 1
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	SDE 1
CAPORAL	SINGLETARY	Boris	SDE 1
CAPORAL	WANDROL	Geoffrey	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALEXIS	Nicolas	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANCELOT	Yann	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSERGENT-CHEFVEILLER	Mickaël	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOCAGE	Alexandre	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BODENES	Julien	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOLOGNESI	Jérémie	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BONDY	Alix	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOUTER	Jonathan	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRAUN	Xavier	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BRUCHES	Kévin	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CAVERON	Laurent	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CECCONI	Timothée	SDE 1

SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FICHET	Jocelyn	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUDIN	David	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GORSE	Pascal-Eric	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MIRALPEIX	Gregory	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PILI	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PUYFOURCAT	Jérôme	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SALOU	Nicolas	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERAIS	Nicolas	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERRYDT	Anthony	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LHOTELLIER	Jessie	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	RICHARD	Léo	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HUTIN	Jérémy	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	MYARD	Yoann	SDE 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ZUDAIRE	Mathieu	SDE 1
SAPEUR	POITRIMOL	Quentin	SDE 1

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD



Arrête n°2018-00127

Fixant la liste nominative du personnel apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 (NOR: INTE0200622A) fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 (NOR INTE 1404626A) définissant le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er} - La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte aux secours aquatiques et subaquatiques à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du guide national de référence relatif au sauvetage aquatique et le référentiel emploi, activités, compétences relatif aux interventions en milieu aquatique hyperbare, est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

SPÉCIALISTES SUBQUATIQUES ET AQUATIQUES

GROUPEMENT DES APPUIS ET DE SECOURS

CONSEILLERS TECHNIQUES STRATÉGIQUES

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPITAINE	BARRIGA	Denis		3	2	X	60M

CONSEILLERS TECHNIQUES SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPITAINE	BOISSINOT	Charles		3	2	X	60 M
CAPITAINE	BOUGUILLON	Sébastien		3	2	X	60 M
ADJUDANT-CHEF	THOMAS	Ludovic		3	2	X	60 M
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	2	3	2	X	60 M
ADJUDANT	MOKTARI	Sébastien	2	3	2	X	60 M
ADJUDANT	PELOUIN	Anthony	2	3	2	X	30 M
ADJUDANT	LACROUTS	Cyril	2	3	2	X	60 M
SERGENT-CHEF	LANG	Pascal		3	2	X	60 M
SERGENT-CHEF	DECLERCQ	Romain	2	3	2	X	60 M
SERGENT-CHEF	BOUDET	Sébastien	2	3	2	X	60 M
SERGENT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme	2	3	2	X	60 M
SERGENT-CHEF	EON	Yoann	2	3	2	X	30 M

CHEF D'UNITÉ SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
SERGENT	CLOIX	Julien	2	2	2	X	40 M
SERGENT	JOSELON	Sandy	2	2	2	X	40 M
SERGENT	MAMELIN	Nicolas	2	2	2	X	40 M
SERGENT	MONTELS	Laetitia	2	2	1	X	30 M
SERGENT	ROCHE	Jean-Marc	2	2	2	X	40 M

SCAPHANDRIER AUTONOME LÉGER

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION				PROFONDEUR
			SIA	SAL	SNL	TSU	
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	BUQUET	Thomas	1	1		X	30 M
CAPORAL-CHEF	FLEURY	Jeffrey	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	2	1		X	30 M
CAPORAL-CHEF	JANIN	Stéphane	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	JOURJON	Derek	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LEFAOU	Yoann	2	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LOUET	Cyril	2	1	2	X	30 M
CAPORAL-CHEF	LUCHITA	Ugo	1	1		X	30 M

CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	2	1	2	X	30 M
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	1	1		X	30 M
CAPORAL-CHEF	PEYRE	Philippe	2	1	2	X	30 M
CAPORAL-CHEF	TEDALDI	Thibault	1	1	1	X	30 M
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	CONTAMINE	Ulrich	1	1	1		30 M
CAPORAL	MICHEL	Charles	1	1		X	30 M
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	GERVASONI	Thomas	1	1	1	X	30 M
CAPORAL	ROUSIC	Sébastien	1	1			30 M
CAPORAL	LARDET	Benjamin	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HILLAIRET	David	1	1		X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PHELOUZAT	Romain	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUPRIE	Maxime	1	1		X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GROUSSELAS	Guillaume	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE PORT	Philippe	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Aurélien	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christopher	1	1	1	X	30 M
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	1	1	1	X	30 M

CHEF D'UNITÉ SPÉCIALISTE EN INTERVENTION AQUATIQUE (SIA)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
ADJUDANT-CHEF	WEYLAND	Jérôme	SIA 2
ADJUDANT	LACROUTS	Cyril	SIA 2
ADJUDANT	PELOUIN	Anthony	SIA 2
SERGENT-CHEF	BOUDET	Sébastien	SIA 2
SERGENT-CHEF	CHARTOIS	Jérôme	SIA 2
SERGENT-CHEF	DECLERCQ	Romain	SIA 2
SERGENT-CHEF	EON	Yoann	SIA 2
SERGENT	CLOIX	Julien	SIA 2
SERGENT	JOSELON	Sandy	SIA 2
SERGENT	MAMELIN	Nicolas	SIA 2
SERGENT	MONTELS	Laetitia	SIA 2
SERGENT	ROCHE	Jean-Marc	SIA 2
CAPORAL-CHEF	BEDOURET	Julien	SIA 2
CAPORAL-CHEF	FLEURY	Jeffrey	SIA 2
CAPORAL-CHEF	HILDEBRANDT	Jonathan	SIA 2
CAPORAL-CHEF	JANIN	Stéphane	SIA 2
CAPORAL-CHEF	JOURJON	Derek	SIA 2
CAPORAL-CHEF	LEFAOU	Yoann	SIA 2
CAPORAL-CHEF	LOUET	Cyril	SIA 2
CAPORAL-CHEF	PERY	Guillaume	SIA 2

CAPORAL-CHEF	PEYRE	Philippe	SIA 2
CAPORAL-CHEF	SOLESMES	Cédric	SIA 2

ÉQUIPIER SPÉCIALISTE EN INTERVENTION AQUATIQUE (SIA)

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
CAPORAL-CHEF	BUQUET	Thomas	SIA 1
CAPORAL-CHEF	COPLO	Julien	SIA 1
CAPORAL-CHEF	LUCHITA	Ugo	SIA 1
CAPORAL-CHEF	PACOU	Samuel	SIA 1
CAPORAL-CHEF	PACOU	Samuel	SIA 1
CAPORAL-CHEF	POUSSE	Alexandre	SIA 1
CAPORAL-CHEF	ROUSIC	Yoann	SIA 1
CAPORAL-CHEF	TEDALDI	Thibault	SIA 1
CAPORAL-CHEF	VIVIEN	Charlie	SIA 1
CAPORAL	CONTAMINE	Ulrich	SIA 1
CAPORAL	DAL ZOTTO	Yann	SIA 1
CAPORAL	FAUVIN	Sylvain	SIA 1
CAPORAL	FRANCOIS	Cédric	SIA 1
CAPORAL	GERVASONI	Thomas	SIA 1
CAPORAL	LARDET	Benjamin	SIA 1
CAPORAL	MESSONNIER	Julian	SIA 1
CAPORAL	MESSONNIER	Julian	SIA 1
CAPORAL	MICHEL	Charles	SIA 1
CAPORAL	MONTEGNIES	Eva	SIA 1
CAPORAL	POULEYN	Arnaud	SIA 1
CAPORAL	ROUSIC	Sébastien	SIA 1
CAPORAL	TOFILI	Mikael	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BOURIEZ	Félicien	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CASSONNET	Mathieu	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	COUPRIE	Maxime	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	FONTAINE	Martial	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GROUSSELAS	Guillaume	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	HILLAIRET	David	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUDES	Guillaume	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JUMELIN	Romain	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE PORT	Philippe	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LECHENE	Christophe	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LEON	Maxime	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LIPARI	Mathieu	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LUCAS	Aurélien	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PHELOUZAT	Romain	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PINCHOT	Ilovan	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	PRZETOCKI	Jimmy	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	THOMAS	Christopher	SIA 1
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	VERNAY	Damien	SIA 1

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD



arrêté n°2018-00120

Fixant la liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe cynotechnique de la ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 3, paragraphe 3.4 du guide national de référence relatif à la cynotechnie est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

CYNOTECHNIQUE

CONSEILLER TECHNIQUE CYNOTECHNIQUE [CYN 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
COLONEL	GRANDJEAN	Dominique	CYN 3
CAPITAINE	CLÉRO	Delphine	CYN 3
CAPITAINE	PERETTI	Christelle	CYN 3
CAPITAINE	PINEAU	Camille	CYN 3
SERGENT-CHEF	SIINO	Laurent	CYN 3

CHEF D'UNITÉ CYNOTECHNIQUE [CYN 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT	VILLERS	Sébastien	CYN 2
CAPORAL	DALICIEUX	Yoan	CYN 2
CAPORAL	MANSOURI	Sofiane	CYN 2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	CAVERON	Laurent	CYN 2
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	SERAIS	Nicolas	CYN 2

CONDUCTEUR CYNOTECHNIQUE [CYN 1]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION
SERGENT	CHARRON	Grigori	CYN 1
SERGENT	PECOLLET	Jonathan	CYN 1
CAPORAL-CHEF	RIPOLL	Hugo	CYN 1
CAPORAL	BALARD	Xavier	CYN 1
CAPORAL	DAMERVAL	David	CYN 1
CAPORAL	DARRY	Jennifer	CYN 1
CAPORAL	MARATRAT	Alexis	CYN 1

NOM DU CHIEN	IDENTIFICATION	CONDUCTEUR
FALCO	250 268 500 358 252	DARRY
IANGA	250 269 606 167 082	SERAIS
ISIS	250 268 711 079 173	RIPOLL
ITAK	250 268 500 607 537	VILLERS
JEDAÏ	250 269 802 338 406	CAVERON
JERRY LEEN	250 269 802 330 547	SIINO
JET	250 269 606 208 074	MANSOURI
JILL	250 268 600 050 971	BALARD
KAYA	250 269 606 349 854	CHARRON
LEFFE	250 268 712 328 151	DALICIEUX
LOUSTIK	250 268 500 699 442	MARATRAT
LUCKY	250 269 606 303 117	PECOLLET

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD



Arrêté n°2018-00123

Fixant la liste nominative du personnel opérationnel du groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018.

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 1424-52 ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R. 1321-19 et suivants ainsi que les articles R. 3222-13 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative des personnels opérationnels du groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) et interventions en site souterrain (ISS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour l'année 2018, prise en application du titre 1, chapitre 2, paragraphe 2.4.1 des guides nationaux de références GRIMP et ISS, est fixée comme suit :

LISTE D'APTITUDE OPÉRATIONNELLE ZONALE 2018

INTERVENTION EN MILIEUX PÉRILLEUX

CONSEILLER [CT stratégique et technique]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
ADJUDANT-CHEF	MONTIEL	Juan	CTS IMP 3	X
LIEUTENANT	GUIBERT	Xavier	CT IMP3	X

CHEF D'UNITÉ [IMP 3]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
ADJUDANT	BERTRAND	Steve	IMP 3	X
SERGEN-T-CHEF	DONZEL	Julien	IMP 3	X
SERGEN-T-CHEF	LORDEL	Nicolas	IMP 3	X
SERGEN-T	MAMET	Kévin	IMP 3	X
SERGEN-T	MAUDUIT	Grégory	IMP 3	X
SERGEN-T	GUY	Sylvain	IMP 3	X
CAPORAL-CHEF	ESTELA	Vincent	IMP 3	X
CAPORAL	WANDROL	Geoffrey	IMP 3	X

CHEF SAUVETEUR [IMP 2]

GRADE	NOM	PRÉNOM	FORMATION	
			IMP	ISS
COMMANDANT	DERKENNE	Clément	IMP 2	X
COMMANDANT	KEDZIEREWICZ	Romain	IMP 2	X
SERGEN-T	DAMAS	Cyrille	IMP 2	X
SERGEN-T	SEVESTRE	Paul	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	BOISROUX	Vincent	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	BOUYSSOU	Guillaume	IMP 2	X
CAPORAL-CHEF	YAMPOLSKY	Léo	IMP2	
CAPORAL	SIFUENTES	Loïc	IMP 2	X
CAPORAL	SIMONIN	Fabien	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ALAZARD	Sébastien	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	ANSCHVEILLER	Mickaël	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	BAUCHET	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	EGAUX	Anthony	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	GAUDIN	David	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	JEAMMIE	Jean-Baptiste	IMP 2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	LE BECHENNEC	Erwan	IMP2	X
SAPEUR DE 1ERE CLASSE	KAUPP	Vincent	IMP 2	

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 21 février 2018

Le préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Matthieu GARRIGUE GUYONNAUD



arrêté n°2018-00129
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00043 du 16 janvier 2018 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 26 août 2016 par laquelle M. Christophe BERNARD, administrateur civil, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe BERNARD, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions,

mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Ahmed SLIMANI, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux judiciaire et de l'excès de pouvoir.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Maéva ACHEMOUKH, attachée d'administration de l'Etat.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maéva ACHEMOUKH, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite des attributions définies au 3^e alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Gaëlle TERRISSE- SALMELA, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission et M. Bruno FONTAINE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, attachée hors classe d'administration de l'Etat détachée sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration, cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2^e et 3^e alinéas de l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section de l'assurance, adjoint de la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite des attributions définies par les 2^e et 3^e alinéas de

l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de la section de la protection juridique, adjointe de la cheffe du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Juliette WATTEBLED, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, secrétaire administrative cheffe du pôle regroupant les départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, secrétaire administratif, chef du pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 7 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie aux articles 6 et 8 est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par M. Yves RIOU.-

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 10.000 euros.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée dans la limite des attributions définies par le 3^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui lui est consentie à l'article 12 est exercée, dans la limite des attributions définies par le 5^e alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Alexa PRIMAUD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section de la responsabilité, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5.000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ahmed SLIMANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 7 de l'arrêté du 16 janvier 2018 susvisé, par Mme Laurence GIREL, contractuelle de catégorie A, cheffe du bureau des affaires transversales et de la modernisation.-

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs « de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police », des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 22 février 2018

Michel DELPUECH

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens-BCRU
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

**Le Directeur de la Publication, par délégation : Monsieur MOSIMANN
Sous Préfet de Nogent sur Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD